

# Commune de SEPTMONCEL-LES MOLUNES Plan Local d'Urbanisme - les MOLUNES -

## 6. – Etude LOI MONTAGNE Mars 2015

Révision prescrite le 10.11.2009

Dossier arrêté le 12.07.2016

Mis à l'enquête publique du 20.12.2016 au 20.01.2017

PLU approuvé par DCM du 16.03.2017

**Vu pour rester annexé à la DCM du 16.03.2017**



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX  
☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19  
Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr



**SCIENCES ENVIRONNEMENT**  
Bureau d'études d'ingénierie, conseils  
et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON  
☎ : 03.81.53.02.60

Email : besancon@sciences-environnement.fr  
site internet : www.sciences-environnement.fr



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>4</b>
L'ETUDE LOI MONTAGNE	4
LA DEMARCHE INTERCOMMUNALE DE L'ELABORATION DES PLU DES HAUTES COMBES, DONT CELUI DES MOLUNES	5
<b>CHAPITRE I : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	<b>6</b>
PRESENTATION DU TERRITOIRE	6
UN CADRE PHYSIQUE ET DES PAYSAGES MONTAGNARDS	6
UNE URBANISATION ET UN FONCTIONNEMENT URBAIN PARTICULIER	8
UN CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DYNAMIQUE MAIS FRAGILE	9
<b>CHAPITRE II : LE PROJET COMMUNAL</b>	<b>13</b>
UN PROJET PARTAGE, RAISONNE ET EQUILIBRE	13
LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	13
LE CHOIX D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT COHERENTE ET RESTRUCTURANTE	13
OBJECTIF 1.1   PERENNISER LES FILIERES AGRICOLE ET SYLVICOLE POUR QU'ELLES GARDENT UNE PLACE ACTIVE	15
OBJECTIF 1.2   CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN AFFIRMANT SON ROLE MAJEUR DANS L'ECONOMIE LOCALE	15
OBJECTIF 1.3   PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES ET L'ACCUEIL DE PORTEURS DE PROJET	16
OBJECTIF 2.1   ASSURER LA PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS RATIONNELLE ET ADAPTEE AUX EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET AUX SPECIFICITES COMMUNALES	17

OBJECTIF 2.2   RENFORCER LE LIEN SOCIAL SUR LE SITE DE LA VIE NEUVE	17
OBJECTIF 3.1   VALORISER LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, COMPOSANTS ESSENTIELS DE L'IDENTITE TERRITORIALE	18
OBJECTIF 3.2   PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, SUPPORTS DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	18

## **CHAPITRE III : SECTEUR EN CHAYERE - URBANISATION D'UNE ZONE A VOCATION ECONOMIQUE EN DISCONTINUITÉ DE L'URBANISATION EXISTANTE**

LES MOTIFS DE L'URBANISATION EN DISCONTINUITÉ	20
ANALYSE DES IMPACTS DU SITE SOUMIS A L'ETUDE LOI MONTAGNE	24
DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE PLU POUR LIMITER LES IMPACTS	31

## **ANNEXES**

### **ANNEXE N°1**

### **ANNEXE N°2**

### **ANNEXE N°3**

### **ANNEXE N°4**

# AVANT-PROPOS

## L'ETUDE LOI MONTAGNE

La commune des Molunes est classée en zone de montagne par arrêté ministériel du 25 avril 1976. La zone de montagne est définie par l'article 3 de la Loi Montagne comme se caractérisant « *par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques (...), par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux* ».

Ainsi le PLU doit intégrer les dispositions de la loi Montagne, notamment :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.

La Loi Montagne insiste notamment sur le fait de construire en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Cependant le Code de l'Urbanisme prévoit que cette disposition ne s'applique pas lorsque « le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Le PLU prévoit l'urbanisation en discontinuité d'un site à vocation d'activités économiques, au lieu-dit **En Chayère**.

Secteur soumis à l'étude Loi Montagne





## LA DEMARCHE INTERCOMMUNALE DE L'ELABORATION DES PLU DES HAUTES COMBES, DONT CELUI DES MOLUNES

L'élaboration du PLU des Molunes s'est faite dans le cadre d'une démarche de projet intercommunale.

Les 5 communes constituant le cœur du territoire des Hautes-Combes se sont engagées de manière plus ou moins concomitante dans la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme :

- 4 communes engagées dans un groupement de commande :
  - Bellecombe,
  - Les Moussières,
  - Les Bouchoux,
  - Les Molunes.
- la commune de la Pesse, participante aux groupes de travail sur l'avenir commun du territoire.

Ces communes partagent une identité, elles appartiennent à un territoire très nettement identifié. Elles partagent des préoccupations sur l'évolution de ce territoire, sur la place de l'agriculture, du tourisme dans le panorama économique de demain, sur la tendance à la disparition des services, sur les risques sociaux, environnementaux et identitaire d'une résidentialisation du territoire, sur l'intégration du territoire des Hautes Combes dans la grande communauté de communes « Haut-Jura – Saint-Claude » .

Ainsi ces communes ont souhaité s'associer pour partager leurs réflexions et mettre en cohérence leurs futurs documents d'urbanisme.

La simultanéité de ces démarches a permis d'engager une réflexion générale sur un certain nombre d'enjeux en termes d'aménagement à l'échelle du territoire. L'objectif étant de faire émerger un projet territorial regroupant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement des communes.

La commune des Molunes dispose d'un POS approuvé le 20 juin 1990 et modifié en 2000.





# CHAPITRE I : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

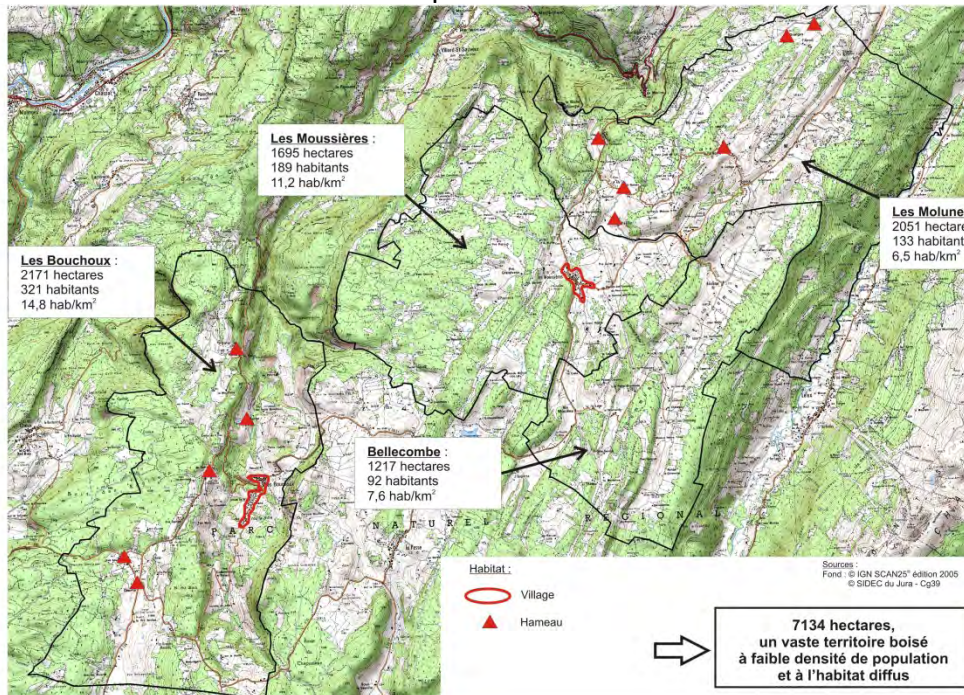
## PRESENTATION DU TERRITOIRE

Les communes de Bellecombe, les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières se situent au sud-est du département du Jura, à moins de 20km de la Sous-préfecture Saint Claude, à moins de 40km d'Oyonnax et à la frontière avec la Région Rhône Alpes.

Les quatre communes occupent un vaste territoire boisé à faible densité de population.

Situées au cœur du massif jurassien, les communes font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura, un territoire rural au patrimoine naturel et culturel riche et remarquable qu'il convient de protéger et valoriser.

Situation et présentation du territoire



## UN CADRE PHYSIQUE ET DES PAYSAGES MONTAGNARDS

### Un cadre paysager exceptionnel

Les Hautes Combes, terre de moyenne montagne, est un espace de transition entre Jura et Ain, et entre les hauts plateaux jurassiens et la haute chaîne du Jura.

Le socle de ce territoire, composé de formations sédimentaires « meubles », se caractérise par des plissements orientés sud-ouest/nord-est qui ont fortement canalisé les implantations humaines : voies de communication et groupements bâtis. L'érosion jouant sur cette structure morphologique, une série de reliefs singuliers ont émergés progressivement : mont, val, cluse, crêt...

Ainsi le paysage se distingue par une alternance de combes, où s'égrènent des fermes traditionnelles, et de crêtes, offrant de superbes points de vue.

- La forêt dominée par les résineux est structurée en rubans sur les monts. Ce domaine forestier est parsemé d'îlots d'espaces ouverts, de pâturages et de pré-bois où viennent se nicher des chalets d'estive ;
- Le fond des combes marneuses est le domaine des tourbières et des marais ;
- Entre ces milieux humides et forestiers, les pelouses, les prairies montagnardes et les pré-bois se partagent harmonieusement l'espace, témoins d'une activité agricole extensive. L'habitat diffus est disséminé sur le territoire.

Lieu-Dit La Pièce à la Fille – Combe de Laisia – Les Molunes





## Un environnement naturel d'une grande richesse

Les Hautes Combes possèdent une richesse écologique très importante et sont concernées par plusieurs protections réglementaires ou zones d'inventaire. Les Molunes est concerné par :

- Un site **Natura 2000** « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »
- Plusieurs **ZNIEFF** de Type 1 : « Tourbières de la Combe de Laisia », « Tourbière des Quatre Chemins », « la Roche Blanche et Gorges du Flumen », « Prairies et pelouses de la combe de Laisia et la Grande Moluna », « Les Logettes et les Narcisses ».
- Plusieurs **zones humides** recensées par la DREAL, la Fédération des Chasseurs du Jura et Sciences Environnement.

La réalisation d'un diagnostic écologique par Sciences Environnement en 2010 a permis de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés pour ainsi les hiérarchiser selon leur intérêt écologique :

- Très forte valeur écologique : **tourbières** et bas-marais, falaises et éboulis ;
- Forte valeur écologique : **prairies humides** et mégaphorbiaies, milieu aquatique, **pelouses sèches**, forêts de ravin, sur corniche et les forêts riveraines de ruisseau ;
- Forte à moyenne valeur écologique : boisements de pente, **pré-bois**.

Ces espaces naturels marquent profondément le paysage, contribuent aux loisirs de la population et au tourisme, participent à la vie économique, sont également des réservoirs de biodiversité et accueillent, pour les plus riches, de nombreuses espèces patrimoniales. Le territoire, couvert par de nombreux espaces naturels d'intérêt, où l'urbanisation est encore limitée et où aucune grosse infrastructure n'est présente, permet la constitution d'une trame verte et bleue d'importance.

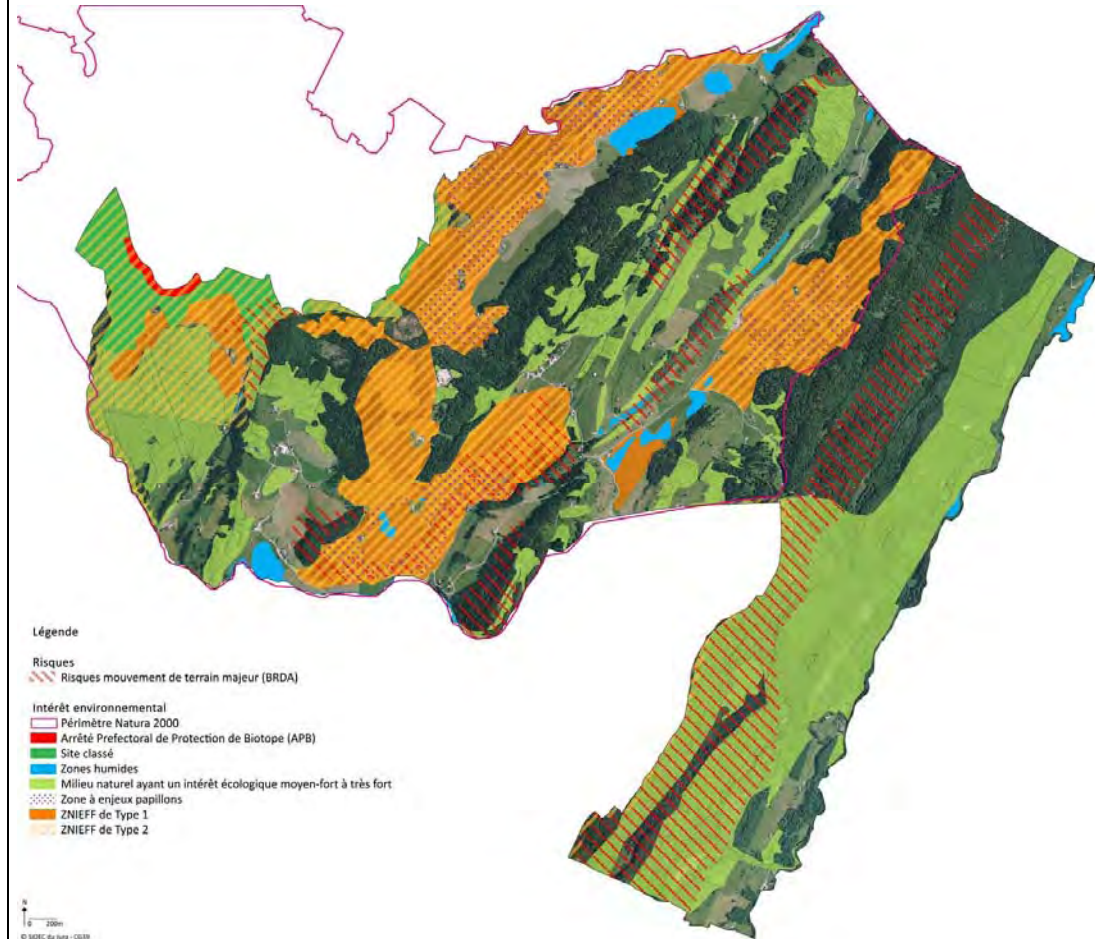
## Un territoire soumis aux risques

L'aléa **mouvement de terrain** est présent sur les 4 communes. Plusieurs secteurs de risque majeur sont recensés sur les Molunes. Ces zones rouges concernent généralement des secteurs à forte pente.

D'autres risques sont inventoriés :

- **Activité sismique** : classées en zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Arrêtés ministériels portant constatation de l'état de **catastrophe naturelle** en 1990 et 1999 (inondations et coulées de boue) et 1999 (correspond à la tempête qui a balayé toute la France)
- Aucune **inondation** n'est identifiée mais le risque n'est pas à exclure : les fonds de combes sont des secteurs sensibles à la stagnation des eaux.

## Contraintes environnementales sur Les Molunes



## UNE URBANISATION ET UN FONCTIONNEMENT URBAIN PARTICULIER

### Un habitat traditionnel dispersé...

L'habitat dispersé caractérise tout le territoire des Hautes Combes et est bien antérieur à la formation des villages. Dans ce sens, **ce mode d'implantation apparaît comme le modèle type du territoire des Hautes Combes.**

A partir du 16<sup>ème</sup> l'occupation du territoire, avec ces fermes isolées les unes des autres, s'est faite sous la contrainte de la "**mainmorte**" qui obligeait les paysans à habiter sur les terres qui leur étaient allouées.

Alors que les villages se sont formés au 18<sup>ème</sup> siècle (La Pesse et Les Moussières), l'abandon plus tardif de la mainmorte sur Bellecombe et Les Molunes n'a pas permis le regroupement des habitants : aucun village ne s'y est donc jamais constitué, aucune église n'y a été construite.

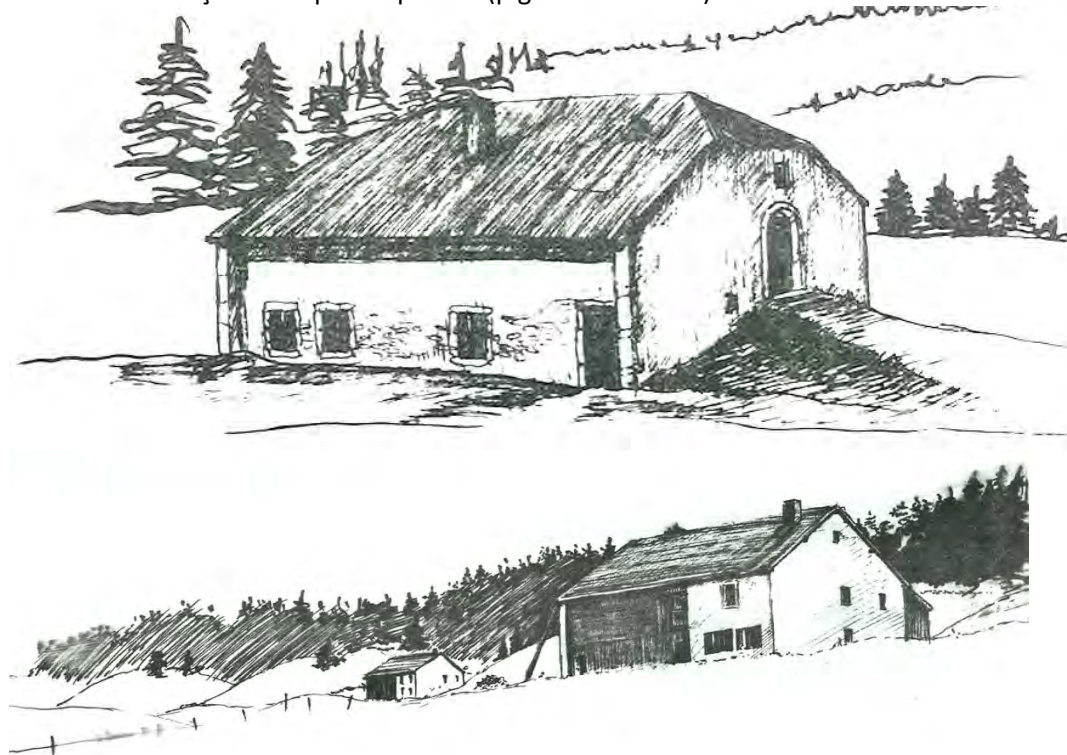
Les fermes construites (17, 18 et 19<sup>ème</sup> siècles) présentent des **caractéristiques architecturales** communes, notamment pour s'adapter au climat :

- Ferme installée contre un relief pour se protéger du froid, et orientée sud-ouest/nord-est, dans la direction des vents dominants ;
- Ferme bloc au volume unique, compact (emprise au sol rectangulaire, presque carré), abritant différentes fonctions : lié à la pluriactivité et l'intérêt de pouvoir circuler plus aisément l'hiver de l'habitation à l'étable ;
- Façade principale orientée au sud-est pour bénéficier de l'ensoleillement. Elle est parfois encadrée par l'avancée latérale des murs pignons (coche) pour faciliter le dégagement de la neige devant l'entrée et protéger les ouvertures de la bise ;
- Présence d'un pont de grange permettant d'accéder à la grange ;
- Toit sans saillie au pignon (pour éviter l'arrachement par le vent), à deux pans et à pente faible pour retenir la neige (assurant ainsi une protection contre le froid et permettant aussi l'alimentation de la citerne).

Les demi-croupes apparaissent à partir du 18<sup>ème</sup> comme une solution supplémentaire pour se protéger des intempéries et faire des économies de maçonnerie ;

- Nombre d'ouvertures limitées au strict minimum, notamment sur la façade exposée aux intempéries ;

- Bardage en tavaillons puis en feuilles de zinc et en tôle protégeant les façades les plus exposées (pignon sud-ouest).



L'inventaire DRAC de 1996 a repéré pas moins de 327 fermes traditionnelles présentant un fort intérêt patrimonial et architectural sur les Hautes Combes.

Aux Molunes l'habitat est principalement isolé. On compte deux zones d'urbanisation récente de type lotissement (Cernaïse, Vallée de la Valserine, ...), ainsi que des groupes d'habitation constitués de constructions récentes établies à proximité d'anciennes fermes isolées (Pré Dépontet).

### ... et peu d'espaces publics

N'ayant pas de centre bourg, les villages de Bellecombe et des Molunes ne possèdent pas d'espace public au sens d'espaces de rencontre et de convivialité.

Aux Molunes seul le départ des pistes vers la Mairie peut éventuellement faire office d'espace public, mais sa vocation mérite d'être confortée (stationnement principalement à l'heure actuelle).

## UN CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DYNAMIQUE MAIS FRAGILE

### Démographie : décroissance et desserrement

Depuis les années 80 le territoire des Hautes Combes connaît une croissance démographique de l'ordre de 0,8% par an. En 2008 le territoire compte 738 habitants.

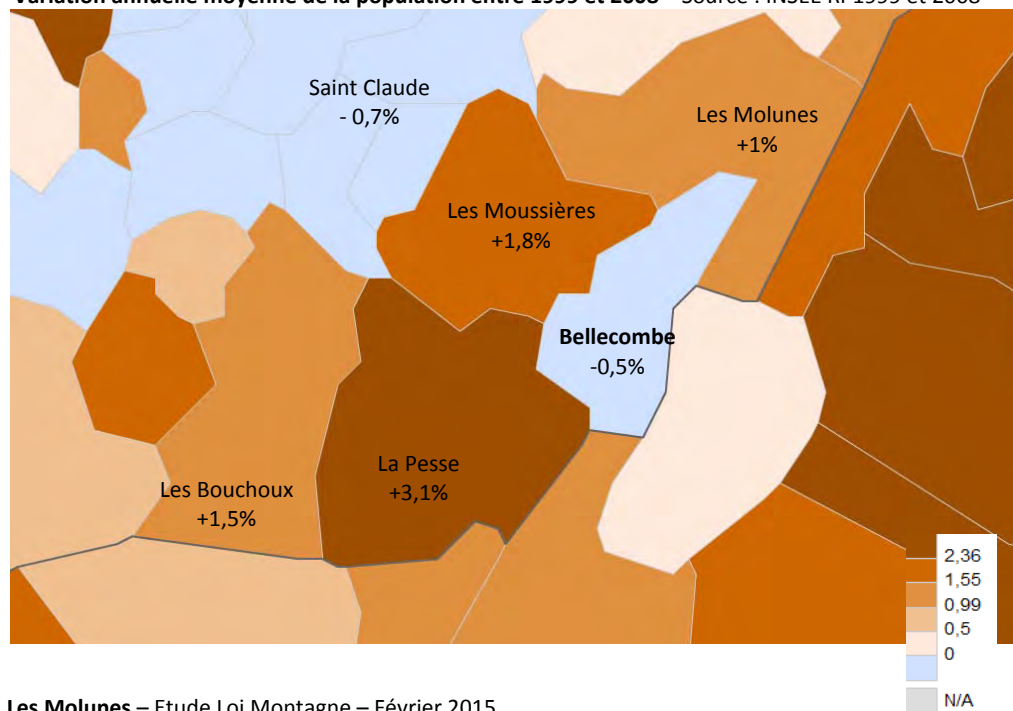
Le territoire des Hautes Combes est adossé :

- à l'Est sur un territoire très dynamique, le Pays de Gex
- à l'ouest sur l'axe Saint-Claude - Oyonnax, en perte de vitesse démographique et économique.

Une part des nouveaux ménages installés sur le territoire des Hautes Combes est issue de « la vallée », y travaillant, venue chercher un cadre de vie de grande qualité.

Le développement des Hautes Combes ne s'est pas basé sur ce schéma de croissance de la périphérie rurale au détriment des villes centres, mais on a assisté à un véritable développement endogène reposant sur un développement économique local.

Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2008 – Source : INSEE RP1999 et 2008



Au sein du territoire, seule la commune de Bellecombe perd des habitants. La commune des Molunes quant à elle, malgré un **solde migratoire négatif**, continue de voir son nombre d'habitants augmenter grâce au solde naturel positif (+0,81% par an d'évolution démographique annuel).

Par ailleurs l'ensemble du territoire connaît un **desserrement de la population** (baisse du nombre de personnes par ménages). Le phénomène est encore limité sur les Molunes.

Le nombre de personnes par ménages reste à Bellecombe supérieur à la moyenne du territoire : 2,5 ce qui laisse penser que ce desserrement va s'intensifier dans les années à venir (moyenne jurassienne : 2,24).

### Logement : faible diversité et marché tendu

En 2008 on compte 146 logements sur la commune. Le nombre de logements a fortement augmenté depuis les années 80 (+46%), parallèlement à la croissance démographique observée sur l'ensemble du territoire communal.

Le parc de logements des Molunes est marqué par :

- une relativement faible diversité (taille et occupation),
- un part importante de résidences secondaires (55% du parc total).

Par ailleurs, le marché du logement est tendu sur l'ensemble des Hautes Combes : le parc ancien de fermes traditionnelles est peu abordable pour un ménage aux revenus moyens (prix de vente moyen de 400.000€) compte tenu de leur rareté et de leur attrait.

Les ménages souhaitant devenir propriétaire n'ont donc d'autre choix que de construire et les potentialités foncières sont faibles à l'échelle des Hautes Combes.

### Economie

#### Données générales

Le territoire est situé au centre d'un triangle, formée par les trois villes de Genève, Oyonnax et Saint Claude.

Il est cependant assez peu soumis à leurs influences respectives, du fait du relief qui limite les flux, les échanges, et d'un développement endogène.



Les Hautes Combes appartiennent au **bassin d'emplois de Saint - Claude**, qui comptait fin 2006, 3242 entreprises, soit 164 de plus qu'en 2004. L'activité la plus présente sur le bassin, et ce largement, est celle de l'industrie.

En 2008 on compte 337 actifs sur le territoire et le taux de chômage est globalement bas.

On compte en 2008, 205 emplois sur les 4 communes. L'indicateur de **concentration d'emploi** (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés) est de plus de 60% (et plus de 70% quand on intègre la commune de la Pesse).

Ce taux, important, traduit une certaine indépendance vis - à - vis des principaux pôles d'emplois et de leurs mutations (dans l'industrie dans le Vallée notamment), permettant du même coup de réduire les déplacements.

Les principaux **secteurs d'activité** (en nombre d'emplois) des Hautes Combes sont :

- l'agriculture
- le tourisme (hébergement et restauration)
- la construction.

Près de la moitié des actifs du territoire sont néanmoins dépendants des autres pôles d'emplois : Saint-Claude, Suisse, Rhône Alpes, ... d'où l'enjeu d'un maintien et d'un développement d'un tissu économique dense est dynamique sur le territoire.

## Les principaux secteurs d'activité

### L'agriculture

L'**agriculture** tient donc encore une place importante dans le paysage économique du territoire : on compte 39 exploitations sur les 4 communes, dont 6 aux Molunes.

L'activité d'élevage pour la production laitière est encore prédominante. Le lait produit sur la commune est vendu à la coopérative des Moussières qui le valorise en bleu de Gex, Morbier et Comté.

Contraintes agricoles sur Les Molunes





## Le tourisme

L'**activité touristique** occupe une place importante dans la vie économique et sociale du territoire et des Molunes.

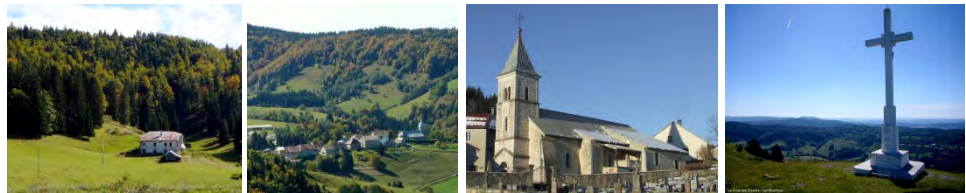
La compétence tourisme est détenue par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. Le Parc Naturel Régional, quant à lui, constitue un espace de réflexion et de promotion pour le développement touristique à l'échelle du Haut-Jura.

Le potentiel touristique des Hautes Combes repose sur 3 axes :

- . la **nature** : espaces, points de vue, milieux naturels d'intérêts, sites remarquables, ...



- . le **patrimoine** : architectural (fermes, greniers forts, villages typiques...) et historique (églises, bornes,...) ;



- . les **savoirs faire et productions** : agriculture, fromagerie, artisanat, ...



Aujourd'hui le potentiel « nature » est celui qui est le plus valorisé sur les 4 communes, tout comme sur celle des Molunes.

L'image associée aujourd'hui au tourisme sur le territoire, tout comme l'offre touristique est très fortement liée au sport, à la nature et aux activités de plein air.

Cette offre est très diversifiée l'hiver : ski de fond, ski alpin, randonnée raquette, chiens de traîneau, etc.

L'activité touristique d'hiver se concentre donc sur les communes de Bellecombe, les Molunes, les Moussières et la Pesse. Elle est principalement axée sur le sport et les activités de plein-air.

Ces activités sont donc très dépendantes de l'enneigement. Elles induisent aussi des problèmes liés à la saisonnalité (fortes affluences, problèmes de stationnement, retombées économiques irrégulières...).

En période estivale l'offre d'activité est nombreuse et toujours axée sur le plein-air.

En ce qui concerne les autres types d'offre d'activité :

- l'offre touristique liée au patrimoine local est très peu développée ;
- le tourisme lié aux savoirs faire est principalement axé sur la production laitière et fromagère, avec notamment la présence de la Maison des Fromages aux Moussières.

Les choix d'hébergements sont variés sur le territoire et sur Les Molunes. La capacité, hors résidence secondaire, est d'environ 700 lits (un peu plus de 900 lits en tenant compte de l'offre d'hébergement sur La Pesse) : hôtels et auberges, gîtes et meublés, chambre d'hôtes, camping, hébergement nomade.

L'offre en hébergement présente néanmoins quelques manques :

- peu d'aménagements pour les campeurs ;
- peu de chambre d'hôtes, ne permettant pas au touriste d'être en contact direct avec les locaux ;
- capacité d'accueil dans l'hôtellerie faible ;
- offre d'hébergement importante en « moyenne-bas de gamme ».

## L'artisanat et la construction

La **construction** est un des autres secteurs pourvoyeur d'emplois sur le territoire. Au 31.12.2010, 12 entreprises de la construction sont recensées. :

- 5 sur le pôle Les Bouchoux - La Pesse
- 9 sur le pôle Bellecombe - Les Molunes - Les Moussières

Le secteur de la construction est le 3<sup>ème</sup> pourvoyeur d'emploi sur le territoire des Hautes Combes. La plupart de ces artisans sont installés à leur domicile ou du moins au cœur des zones urbanisées, ce qui limite leur possibilité d'extension et surtout de transmission.

### Bellecombe, Les Bouchoux, Les Moussières, Les Molunes, La Pesse

=  
1095 habitants  
659 actifs  
348 emplois  
177 entreprises

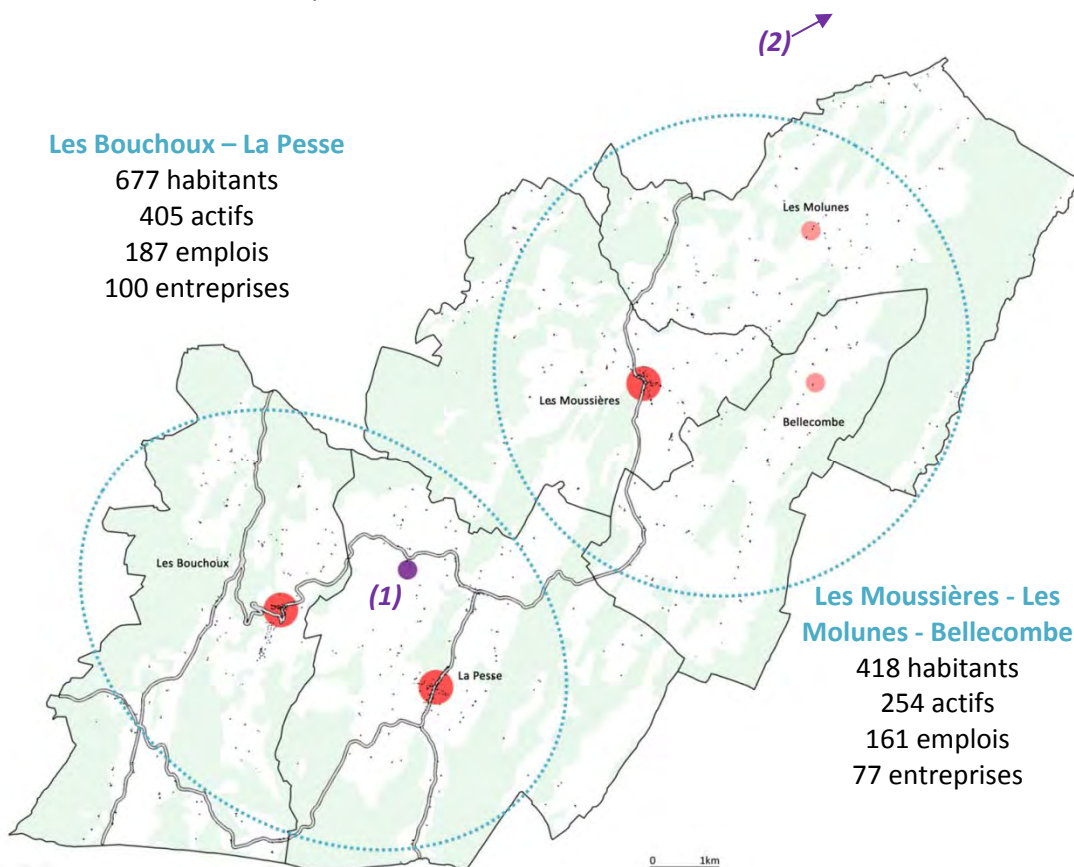
Une seule zone d'activités (ZA) est présente, au cœur du territoire, sur la commune de la Pesse. D'une surface de 7ha, celle-ci a été réduite par rapport au précédent POS et ne possède aujourd'hui plus que 2 potentialités d'implantation.

(1)

Une seconde ZA se situe sur Septmoncel, commune limitrophe au territoire. Cette ZA ne permet pas l'installation de nouvelles entreprises, seulement l'extension de celles présentes. (2)

### Les Bouchoux – La Pesse

677 habitants  
405 actifs  
187 emplois  
100 entreprises



## Services et équipements

A l'échelle des Hautes Combes la majorité des services nécessaires à la population existent : services scolaire (maternelle, primaire, périscolaires, agences postales, services de santé (un médecin généraliste et plusieurs infirmières), commerces de proximité (épicerie, boulangerie, ...) équipements sportifs et de loisir liés aux équipements touristiques, ...

Tous ces équipements et services se situent dans les « pôles » centraux de la Pesse et les Moussières.

## CHAPITRE II : LE PROJET COMMUNAL

### UN PROJET PARTAGE, RAISONNE ET EQUILIBRE

Les orientations de développement, d'aménagement, d'urbanisme ont fait l'objet de réunions de travail, de débats, entre élus, représentants des forces vives, des 5 communes constituant le cœur du territoire des Hautes-Combes :

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD des Molunes résultent de ce travail en commun.

### LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Afin de faire vivre le territoire, le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants forment un objectif central : attirer et retenir les jeunes, les actifs, les cadres et les entrepreneurs mais également les seniors qui veulent rester ou revenir au pays, faciliter les brassages de populations et favoriser la mobilité, de façon générale : maintenir et consolider l'attractivité du territoire.

Un maintien de la population avec une possibilité de croissance démographique sont nécessaires pour assurer la viabilité du territoire. La dispersion de l'habitat, la longueur des voiries, les services et les équipements coutent cher. « Il semble difficile de conserver un si gros bateau avec un si petit équipage ».

Toutefois, il ne faut pas chercher à attirer de la population à tout prix, au risque de créer des situations de précarisation : accès à l'emploi, coût de la vie supérieur à d'autres territoires (déplacement, chauffage...).

Dans les années à venir, l'augmentation des coûts de transports va sûrement amener les gens à habiter au plus près de leur lieu de travail. Sur le territoire, il ne doit donc pas avoir développement démographique sans développement économique (maintien des entreprises existantes et créations de nouvelles), et redéploiement des équipements (scolaires, médicaux,...).

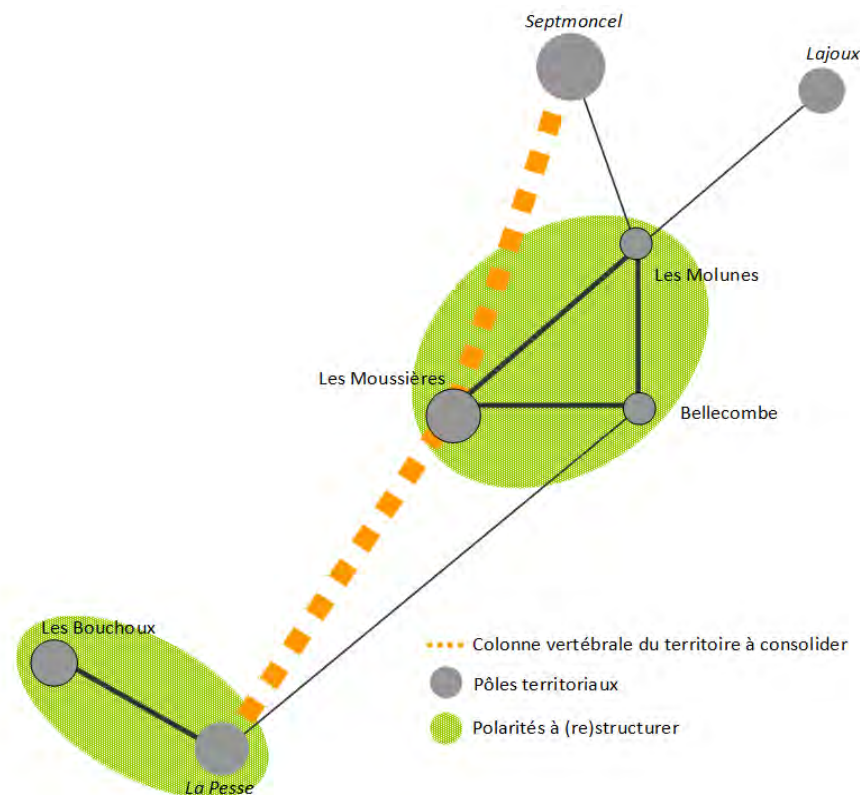
L'objectif pour le territoire est d'assurer un développement démographique pour le faire vivre et non pour en faire des villages dortoirs.

L'hypothèse est fixée à une **augmentation démographique de 5 à 10% sur 20 ans**.

## LE CHOIX D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT COHERENTE ET RESTRUCTURANTE

Le choix d'aménagement du territoire s'appuie sur deux volontés affirmées :

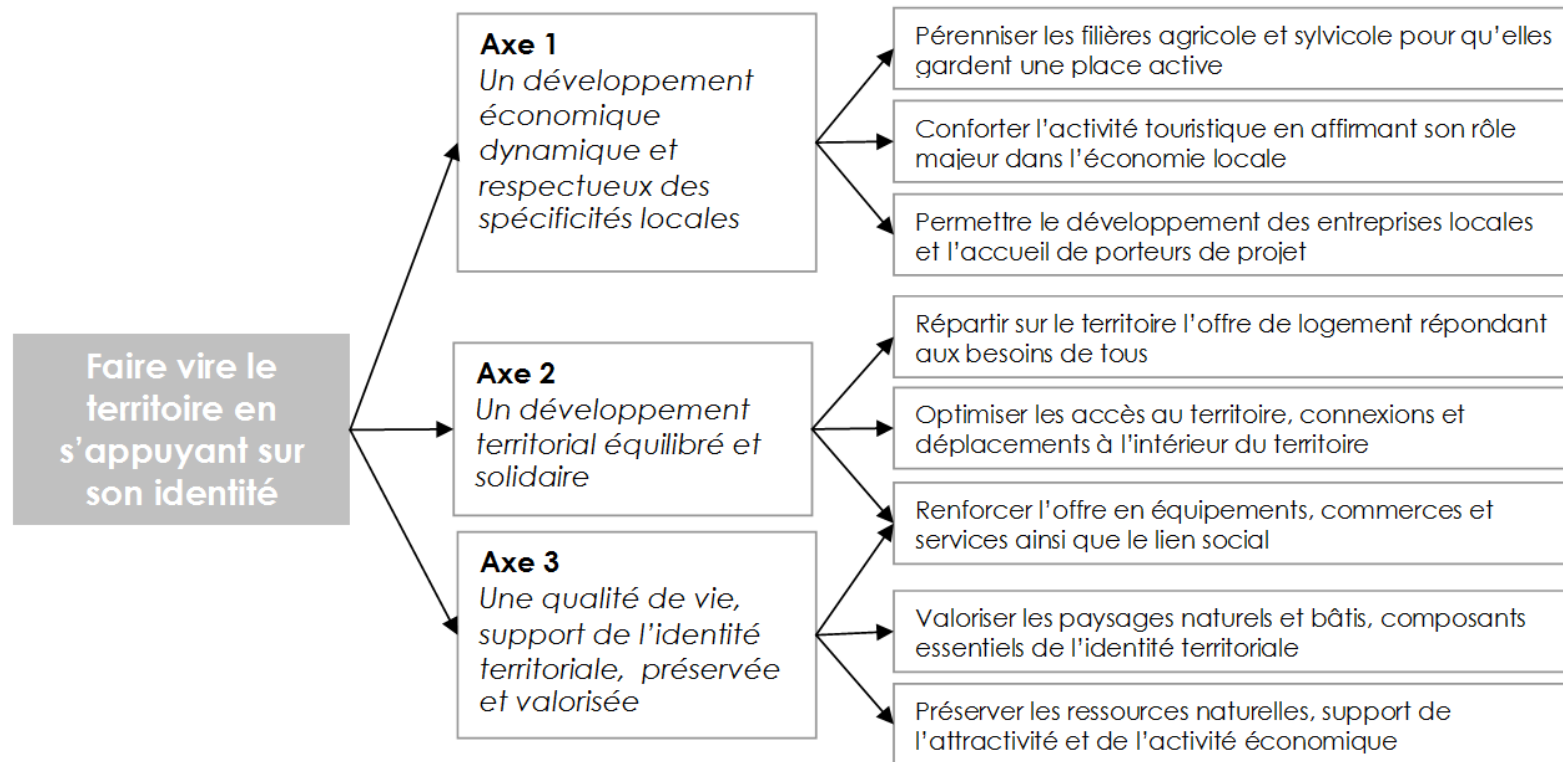
- d'une part s'appuyer sur l'**armature centrale** existante : l'axe Septmoncel - La Pesse, afin de consolider cette « colonne vertébrale » centrale ;
- d'autre part rapprocher les **communes jusqu'alors excentrées** des pôles structurants des Moussières et de la Pesse, concentrant services, équipements et emplois :
  - . améliorer les complémentarités entre les Bouchoux et la Pesse afin de redonner à la commune une vraie place au sein du territoire des Hautes Combes ;
  - . relier les communes des Molunes et de Bellecombe au pôle des Moussières en considérant cette nouvelle polarité dans son ensemble et y répartir les fonctions urbaines : logement, emplois, services, équipements.



Le projet de territoire a pour objectif de répondre à une ambition forte définie par les élus : **faire vivre le territoire en s'appuyant sur son identité, conserver un territoire vivant et attractif.**

Le projet de territoire est structuré autour du développement durable : la stratégie de développement élaborée vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables aux activités.

Ainsi pour répondre à cette ambition de, le projet de territoire repose sur 3 axes stratégiques :



Ainsi les PADD de chaque commune sont structurés en 2 parties :

- Le **projet de territoire** défini par les communes engagées dans le groupement de commande (Les Moussières, Les Bouchoux, Bellecombe, Les Molunes) et la commune de la Pesse, participante aux groupes de travail sur l'avenir commun du territoire ;
- La **déclinaison communale** du projet de territoire

Seule la déclinaison communale du projet de territoire est détaillée ci-après.



## AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DYNAMIQUE ET RESPECTUEUX DES SPECIFICITES LOCALES

### OBJECTIF 1.1 | PERENNISER LES FILIERES AGRICOLE ET SYLVICOLE POUR QU'ELLES GARDENT UNE PLACE ACTIVE

#### Action n°1 : Conforter l'activité agricole

##### Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement

- Appliquer, au minimum, le principe de réciprocité autour des bâtiments agricoles
- Pour certaines exploitations agricoles à fort enjeu, étendre le périmètre de protection, dans lequel toute urbanisation nouvelle sera proscrite, pour ne pas compromettre l'exploitation.
- Prendre en compte les circulations agricoles, notamment dans la localisation des projets
- Mettre en place un zonage et un règlement adaptés permettant le développement des exploitations et la diversification de leur activité
- Assurer l'intégration de l'activité dans le paysage pour la rendre attractive et conforter son image en tant que composante essentielle et identitaire du territoire, surtout dans le contexte paysager de la commune, très ouvert, où tout est soumis à la vue.
- Permettre le changement de destination des anciennes fermes ne présentant plus d'intérêt agricole

##### Reconnaître et préserver le potentiel agricole

- Reconnaître l'espace agricole à travers un zonage cohérent et fonctionnel en maintenant la continuité des zones agricoles, sans enclave.
- Préserver les meilleures terres, comme les prés de fauche, en trouvant des terrains pour l'urbanisation les moins impactants pour l'agriculture
- Limiter l'étalement linéaire de l'urbanisation

#### Action n°2 : Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer

##### Faire en sorte que la forêt s'exploite dans les meilleures conditions

- Prendre en compte les dessertes forestières et places de dépôts existantes ou programmées dans les projets

##### Assurer le maintien et le développement des acteurs de la filière bois sur le territoire

- Développer l'usage du bois pour la production d'énergie
- Comme pour l'activité agricole, assurer l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments d'activité et leurs abords
- Créer une zone d'activités « relai » entre celles de la Pesse et de Septmoncel, bénéficiant au pôle Bellecombe – Les Molunes – Les Moussières et permettant, entre autres, la relocalisation de certaines entreprises bois présentes aux Moussières.

### OBJECTIF 1.2 | CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN AFFIRMANT SON ROLE MAJEUR DANS L'ECONOMIE LOCALE

#### Action n°1 : Renforcer l'identité du territoire et l'image que l'on veut en véhiculer

- Assurer un développement touristique « diffus » et de qualité, qui s'intègre et respecte les paysages naturels et bâtis
- Proposer une offre qui s'appuie sur l'identité culturelle, artisanale et patrimoniale du territoire
- Promouvoir et renforcer la qualité du cadre de vie

#### Action n°2 : Accentuer la diversité de l'offre d'hébergement et s'adapter aux nouveaux comportements de la clientèle

- Maintenir une diversité dans l'offre d'hébergement tout en la rendant plus lisible

- Développer l'offre « thématique » des hébergements : agritourisme et itinérance
- Permettre le développement de structures hôtelières sous réserve de l'adéquation du projet avec l'identité du territoire
- Maitriser le développement des hébergements ne valorisant pas le territoire : « concentration » de mobile-home, camping-cars, etc...
- Diversifier l'offre d'hébergement pour pouvoir accueillir la clientèle tout au long de l'année et sur des séjours de durées variées

### **Action n°3 : Moderniser l'offre touristique dans le cadre d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement naturel et culturel**

#### **Restructurer l'offre nordique**

- Poursuivre l'aménagement et l'équipement du milieu naturel pour la pratique des loisirs et des sports, fonctionnels, de qualité, et bien entretenus, en dosant prudemment les aménagements pour ne pas "suréquiper"
- « Relocaliser » la porte d'entrée du domaine skiable de la Mairie vers la Simard, en aménageant ce site
- Créer des conditions de stationnement satisfaisantes pour tous en assurant une bonne cohabitation entre tous
- Développer les offres alternatives pour pallier au manque de neige, en lien avec le développement des activités culturelles, artisanales et patrimoniales. Voir partie suivante.

#### **Développer un tourisme 4 saisons qui s'appuie sur le patrimoine naturel et culturel**

- Développer les offres alternatives pour pallier au manque de neige, en lien avec le développement des activités culturelles, artisanales et patrimoniales, portant l'image du territoire et correspondant à son positionnement :
  - . Aménagement des deux sites géologiques
- Développer l'agritourisme

### **Action n° 4 : Garantir la qualité du cadre de vie, composante essentielle de l'attractivité du territoire**

- Poursuivre la mise en valeur des paysages naturels, composante essentielle de l'attrait des Hautes Combes, notamment à travers le maintien de l'agriculture et des espaces ouverts
- Maitriser l'urbanisation et empêcher la banalisation des territoires et des paysages par un souci constant d'intégration architecturale, paysagère, urbaine et environnementale des constructions
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine traditionnel local : fermes, ...
- Intégrer les activités économiques, vitrine du territoire : bâtiments d'activité, exploitations agricoles, commerces, ...
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics, lieux de vie et de rencontre

## **OBJECTIF 1.3 | PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES ET L'ACCUEIL DE PORTEURS DE PROJET**

### **Action n°1 : Maintenir et permettre le développement des entreprises locales**

- Permettre aux petites activités artisanales de s'implanter dans le bâti existant moyennant le respect du voisinage et du bâti traditionnel
- Créer une zone d'activités « relais » entre celles de la Pesse et de Septmoncel, pour l'accueil d'entreprises incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

### **Action n°2 : Accueillir de nouvelles activités porteuses d'emplois par le développement des NTIC**

- Valoriser la bonne position géographique du territoire et sa proximité avec plusieurs grands pôles urbains
- Développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication



## AXE 2 : UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET SOLIDAIRE

### OBJECTIF 2.1 | ASSURER LA PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS RATIONNELLE ET ADAPTEE AUX EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET AUX SPECIFICITES COMMUNALES

#### Action n°1 : Proposer une offre en logement permettant, au minimum, de maintenir la population communale

##### Proposer une offre en logement suffisante et adaptée

- Créer 16 nouveaux logements, toutes occupations confondues

##### Assurer une diversité du parc de logements

- S'appuyer sur un « renouvellement urbain » possible
- Dégager une capacité foncière permettant la construction neuve de logements privés ou communaux

#### Action n°2 : Répartir l'offre de logement en respectant les spécificités de la commune

- Respecter l'architecture traditionnelle
- Créer une urbanisation durable :
  - . qui protège l'activité agricole (pré de fauche, périmètre de protection des bâtiments agricoles, circulations de bétail et d'engins, périmètres d'épandage...)
  - . qui ne gaspille pas l'espace ;
  - . qui respecte les attentes des accédants :
  - . qui s'intègre au mieux aux spécificités paysagères de la commune : paysages ouverts, habitat dispersé,
  - . qui n'engendre pas de coûts conséquents pour la collectivité (réseaux, déneigement)
  - . qui prend en compte les contraintes liés au tourisme (piste de ski)

### OBJECTIF 2.2 | RENFORCER LE LIEN SOCIAL SUR LE SITE DE LA VIE NEUVE

- Renforcer la vocation de ce site :
  - . en y apportant éventuellement quelques aménagements (aire de jeux) pour en faire un lieu plus fédérateur
  - . dans le cadre du développement résidentiel à l'arrière de la mairie, le renforcement de la vocation de ce site est important, dans un village où l'habitat est traditionnellement dispersé et où il n'existe pas de « place de village » en tant que tel.

## AXE 3 : UNE QUALITE DE VIE, SUPPORT DE L'IDENTITE TERRITORIALE, PRESERVEE ET VALORISEE

### OBJECTIF 3.1 | VALORISER LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, COMPOSANTS ESSENTIELS DE L'IDENTITE TERRITORIALE

#### Action n°1 : Prendre en compte les paysages, dans toutes leurs dimensions

- Maintenir une activité agricole permettant l'entretien des zones ouvertes et la préservation des paysages de combes
- Préserver les paysages remarquables :
  - . Site Classé des Gorges du Flumen / Roche Blanche
  - . Combe de la Simard et ses paysages bien particuliers : fermes traditionnelles, zones humides en fond de combe, vues sur la Haut Chaine, ...
  - . Combe de Laisia,
  - . Zones de pelouses sèches et de pré-bois, ...
- Assurer un développement maîtrisé du territoire en adéquation avec l'habitat dispersé.
- Valoriser l'architecture traditionnelle en permettant, dans le respect de ses caractéristiques :
  - . le changement de destination des anciennes fermes ayant un intérêt architectural ou patrimonial
  - . l'évolution du patrimoine bâti existant et ses abords : extensions, ouvertures, annexes, ...
- Dans un contexte de paysages très ouverts, où tout se voit, assurer l'intégration paysagère, architecturale et naturelle des constructions nouvelles, des bâtiments agricoles et autres bâtiments d'activités, des garages en bord de route.
- Sauvegarder les éléments architecturaux caractéristiques

- Assurer un traitement qualitatif des espaces publics, en adéquation avec le caractère de la commune

### OBJECTIF 3.2 | PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, SUPPORTS DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

#### Action n°1 : Maintenir la biodiversité

- Maintenir une activité agricole permettant l'entretien des zones ouvertes et la préservation des paysages de combes et la richesse de la biodiversité qui s'y inscrit
- Protéger les zones humides et les tourbières, afin de conserver leur rôle de rétention des eaux, filtre naturel et réservoir de biodiversité
- Préserver les autres espaces naturels à fort intérêt environnemental.
- Prendre en compte les périmètres Natura 2000 des communes voisines et éviter toute incidence significative sur ceux-ci
- Préserver les continuités écologiques, notamment les « réseaux » de zone humide

#### Action n°2 : Améliorer la qualité environnementale

##### Préserver les ressources naturelles : eau, sol, énergie

- Limiter la consommation d'espace, en inscrivant le développement en cohérence avec les spécificités de la commune et en le limitant au strict minimum.
- Préserver les milieux aquatiques, notamment en maîtrisant les effluents agricoles et domestiques.
- Favoriser les dispositifs techniques permettant les économies d'eau (récupération eau de pluie,...) afin de pérenniser la ressource
- Rechercher la performance énergétique en matière d'architecture et d'urbanisme : notamment par la localisation des zones constructibles : ensoleillement naturel, abris des vents dominants, etc.
- Réduire les déplacements pour réduire l'émission de GES (voir Axes 1 et 2)

- Développer le recours au bois énergie par la structuration de la filière bois.  
Voir Axe 1
- Développer l'usage du bois pour la production d'énergie et la construction en encourageant les formes d'architecture basées sur le bois, sans compromettre les qualités de l'architecture traditionnelle, et l'utilisation de l'énergie bois.
- Permettre et inciter le recours au solaire thermique et à la production photovoltaïque

#### **Prendre en compte les risques**

---

- Eviter toute urbanisation des zones les plus soumises aux risques : inondation, mouvement de terrain
- Limiter les phénomènes de ruissellement à la source pour éviter une aggravation du risque inondation à l'aval

# CHAPITRE III : SECTEUR EN CHAYERE - URBANISATION D'UNE ZONE A VOCATION ECONOMIQUE EN DISCONTINUITE DE L'URBANISATION EXISTANTE

## LES MOTIFS DE L'URBANISATION EN DISCONTINUITE

### Le projet : enjeux socio-économiques

Plusieurs enjeux ont été mis en évidence dans le projet de territoire établi à l'échelle des Hautes Combes :

- ⇒ Maintenir un territoire vivant en proposant : logements + services + emplois,
- ⇒ Renforcer l'indépendance économique vis-à-vis des principaux pôles d'emplois (St Claude, Oyonnax) et de leurs mutations (industrie) en soutenant les secteurs de l'agriculture / sylviculture, le tourisme et la construction,
- ⇒ Réduire les déplacements domicile – travail en rapprochant l'emploi des zones d'habitat

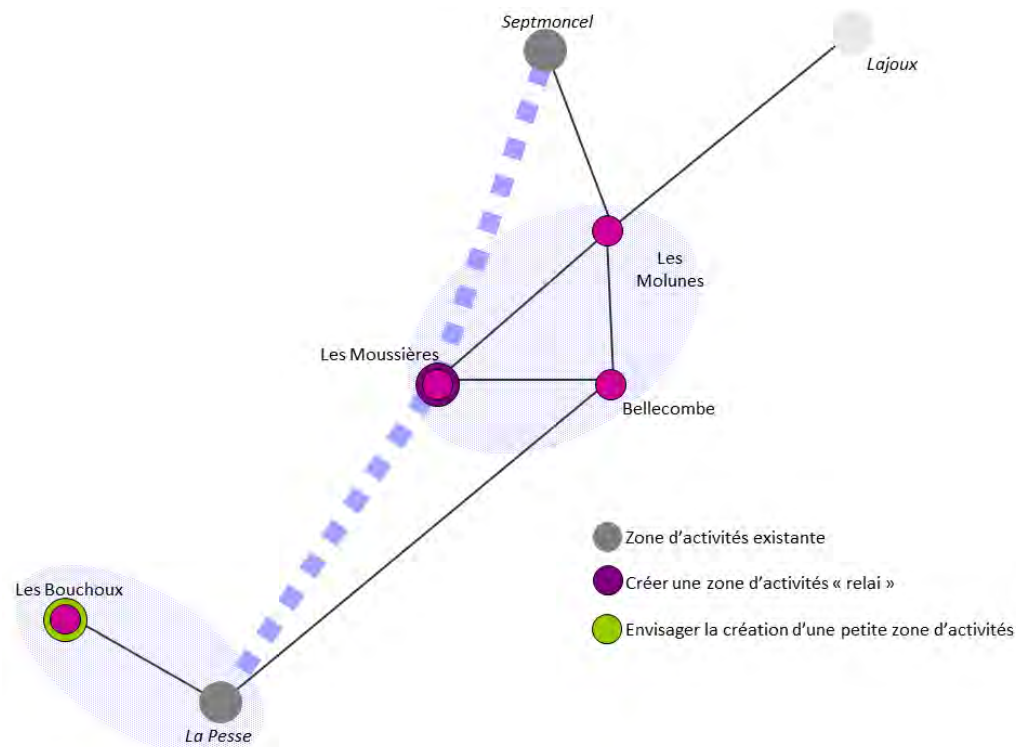
Face au manque en surface d'accueil économique et les difficultés rencontrées par certains artisans pour se développer ou transmettre leur activité (inclus dans les zones à vocation d'habitat), deux principaux objectifs ont été définis :

- Développer les surfaces d'activités sur le pôle Les Bouchoux - La Pesse
- Créer une zone d'activité pour le pôle Les Moussières - Les Molunes - Bellecombe

La nécessité de proposer des surfaces d'activités a été conforté par des demandes particulières émises par trois entreprises locales implantées aux Moussières et souhaitant se relocaliser :

- SARL Millet (D. Millet) : entreprise familiale d'exploitation forestière (exploitation, transport et transformation en bois buche) actuellement installée en plein cœur du village des Moussières. Sa position actuelle pose des problèmes de nuisances pour le voisinage de l'habitat et l'activité, en pleine expansion, est contraintes par des surfaces limitées.  
Surface nécessaire : 5000 à 10000m<sup>2</sup>

- CHRISBOIS (C. Millet) : entreprise de transformation de bois buche récemment créé. L'entrepreneur, habitant des Moussières, faute d'espace d'activités sur la commune a été contraint d'implanter son activité dans ses locaux d'habitation, dans une ferme isolée, à 4km du centre bourg.  
Surface nécessaire : 10000 à 15000m<sup>2</sup>
- Freddy Grotabussiat : entreprise de menuiserie actuellement implantée dans les bâtiments d'habitation de l'entrepreneur. Ce dernier souhaite relocaliser son activité dans la perspective d'une transmission à moyen terme. Surface nécessaire : 5000m<sup>2</sup> environ.



Les surfaces nécessaires à minima pour répondre aux demandes émises par ces entreprises des Moussières est donc de l'ordre de 2 à 3ha. Une telle surface ne pouvant être trouvée sur un site unique, le choix a été fait de proposer des solutions locales pour les deux entreprises Millet, sur la commune des Moussières (création dans le PLU de secteurs Nf réservés à l'exploitation bois buche au plus près de la ressource).

La nécessité de proposer des surfaces d'activités sur le pôle Les Moussières – Les Molunes – Bellecombe n'en est pas moins importante.

## Choix du site

---

### Méthodologie employée

---

Le choix d'un site pour l'implantation d'une zone d'activités sur le pôle Les Moussières – Les Molunes – Bellecombe devait répondre à plusieurs **critères** :

- > **Accessibilité** : à proximité de la RD 25 axe Septmoncel – la Pesse
- > **Centralité** : pour profiter aux 3 communes
- > **Eloignement** relatif par rapport aux zones d'habitat : pour réduire les nuisances (sans pour autant être inaccessible)

Le choix d'un site pour l'implantation d'une zone d'activités sur le pôle devait également prendre en compte de nombreuses **contraintes** :

- **l'impact agricole**
  - o le site est-il situé dans le périmètre de protection d'une exploitation ? > rédhitoire.
  - o valeur des terres : le site est-il un pré de fauche de bonne qualité, un pré de fauche de moyenne qualité, un pâturage de bonne qualité, un pâturage de moyenne qualité, ou une terre de médiocre qualité (roche) ?
  - o épandage : la constructibilité du site a-t-il un impact fort, moyen ou nul sur les périmètres d'épandage ?
- **l'impact environnemental**
  - o le site est-il couvert par une zone humide, une ZNIEFF de Type 1, un milieu naturel d'intérêt écologique fort comme défini dans le diagnostic ? > rédhitoire.
  - o le site est-il soumis à des risques ?
  - o intérêt écologique : d'après le diagnostic écologique établi par Sciences Environnement, le site possède-t-il un intérêt écologique moyen, un intérêt écologique faible ou un intérêt écologique nul ?
- **l'impact paysager**
  - o le site se situe-t-il dans un paysage identitaire comme défini dans le diagnostic (combes) ? > rédhitoire.
  - o quelle est la sensibilité visuelle du site (définie par son degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation & son degré d'ouverture interne du paysage & sa fréquentation du site) ?

- la proximité des **réseaux**
  - o réseaux viaires : qu'elle est la distance du site par rapport à la voie déneigée ?
  - o réseaux de distribution d'eau potable : la constructibilité du site nécessite-t-elle l'extension du réseau d'eau communal ?
  - o réseaux de distribution d'électricité : la constructibilité du site nécessite-t-elle le renforcement du réseau électrique ?
- la **topographie** : la topographie du site est-elle accidentée et sa constructibilité implique-t-elle de gros travaux de terrassement ?
- la **rétenion foncière** : dans la perspective d'un classement du site en ZA, a-t-il une chance d'être vendu et aménagé à court terme ?



## Résultats

8 sites ont été analysés selon la méthodologie décrite précédemment (voir carte page suivante).

Un seul a été retenu, celui de Chayère sur la commune des Molunes.

Les autres sites ont été écartés pour les motifs suivants :

- La Cernaïse (Les Molunes) : ZNIEFF de Type 1, proximité immédiate du lotissement et impact paysager ;
- La Séchère (Les Molunes) : accès difficile depuis la RD, stagnation d'eau et ruissèlement ;
- La Mura (Les Moussières) : surface pas assez importante (classée en Nf dans le PLU des Moussières) ;
- La Combe au Prost (Les Moussières) : surface pas assez importante (classée en Nf dans le PLU des Moussières) ;
- Sur le Crêtet (Les Moussières) : zone humide ;
- Les Grands Prés (Les Molunes) : intérêt agricole et sensibilité visuelle très importante ;
- Les Mouilles (Bellecombe) : intérêt agricole, zone humide et sensibilité visuelle très importante.



La Cernaïse



La Séchère



< La Mura

Les Grands Prés >



Les Mouilles >



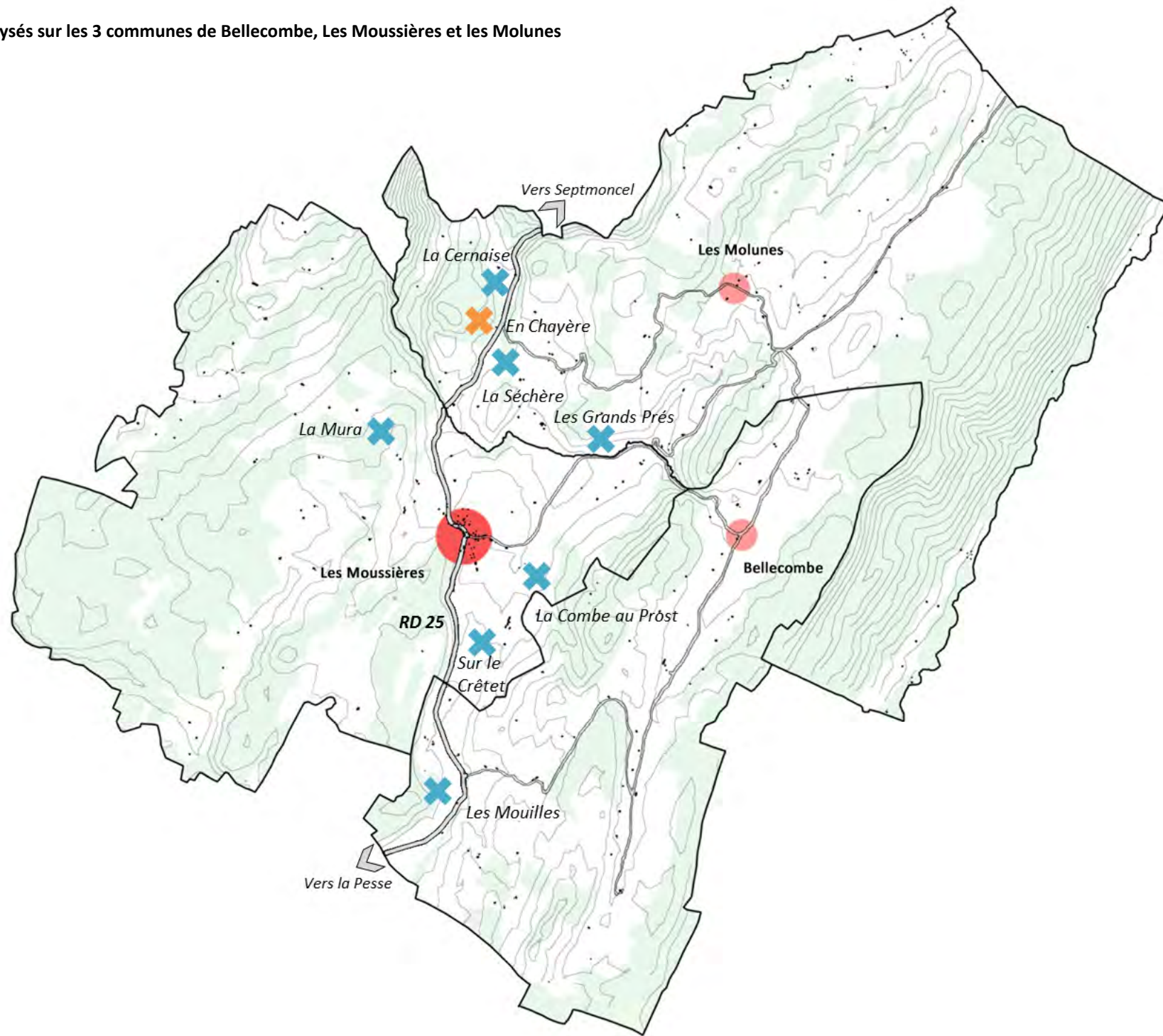
La Combe au Prost



Sur le Crêtet



Les sites analysés sur les 3 communes de Bellecombe, Les Moussières et les Molunes





## Le secteur En Chayère : localisation

Le site en Chayère a été identifié comme le plus pertinent pour recevoir une zone d'activités.

Il bénéficie en effet de plusieurs atouts, notamment :

- une proximité immédiate avec la RD 25 ;
- l'existence de tous les réseaux (eau et électricité) à proximité ;
- un faible intérêt écologique ;
- aucun intérêt agricole puisque couvert par un boisement.

La zone d'étude se situe le long de la RD n°25 reliant Septmoncel à La Pesse, à 200m du lotissement de la Cernaïse. Il bénéficie donc d'une très bonne accessibilité.

La superficie totale de la zone est de 1,8ha.

3 parcelles (AC 18, 19 et 20) sont concernées, appartenant toutes à des propriétaires privés favorables à leur vente.

## ANALYSE DES IMPACTS DU SITE SOUMIS A L'ETUDE LOI MONTAGNE

### Environnement

#### Cadre physique

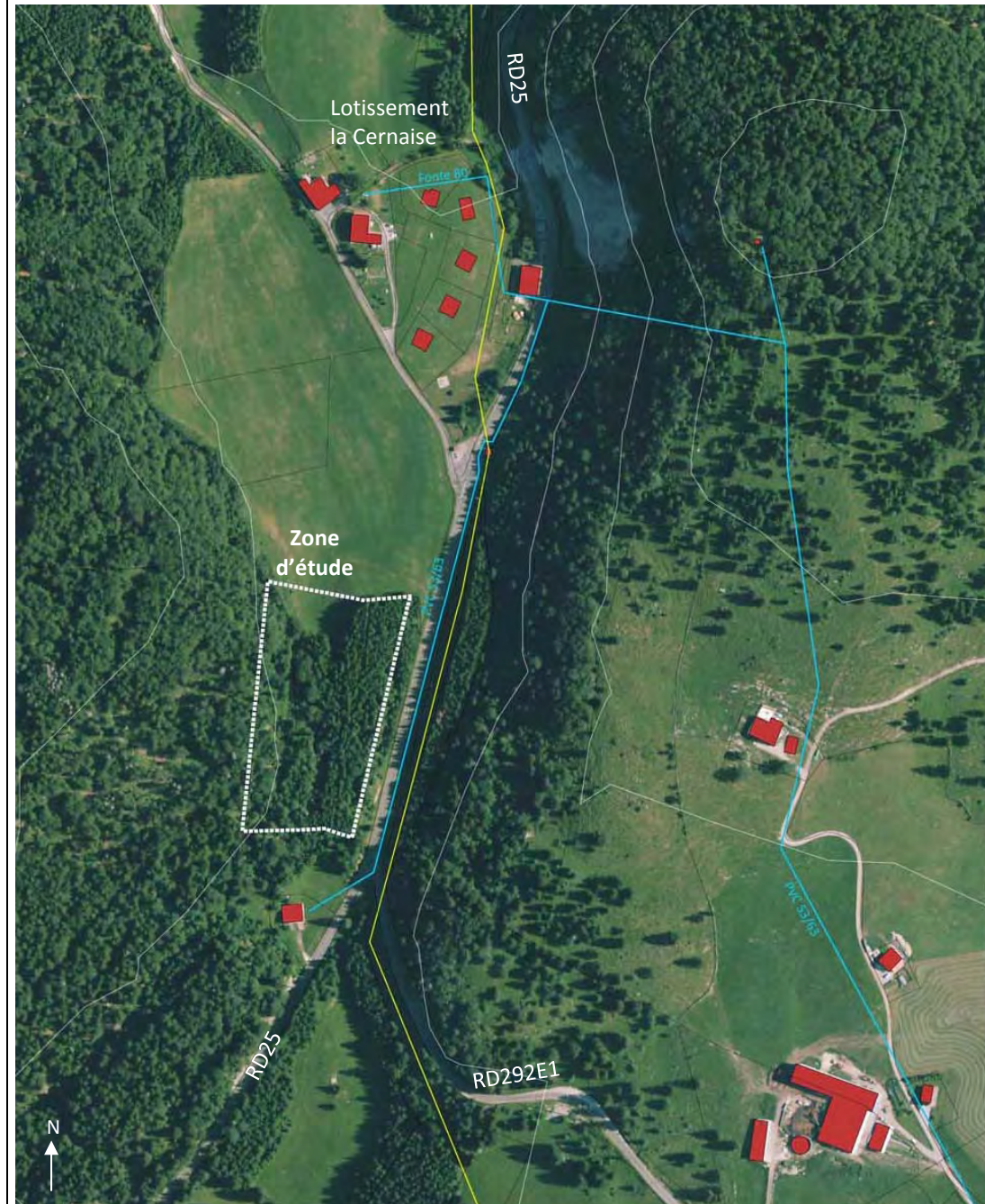
D'un point de vue géologique, la zone d'étude repose sur des formations de calcaires et de moraine (voir carte géologique page suivante).

Une faille supposée ou masquée traverse le site. Une étude géotechnique sera réalisée en phase opérationnelle.

La zone est située sur un replat de terrain, en léger surplomb par rapport à la RD n°25.

Aucun cours d'eau n'est présent sur ou à proximité de la zone, qu'il soit temporaire ou permanent.

### Localisation de la zone d'étude



- Réseau électrique
- Réseau eau potable



## Risques naturels

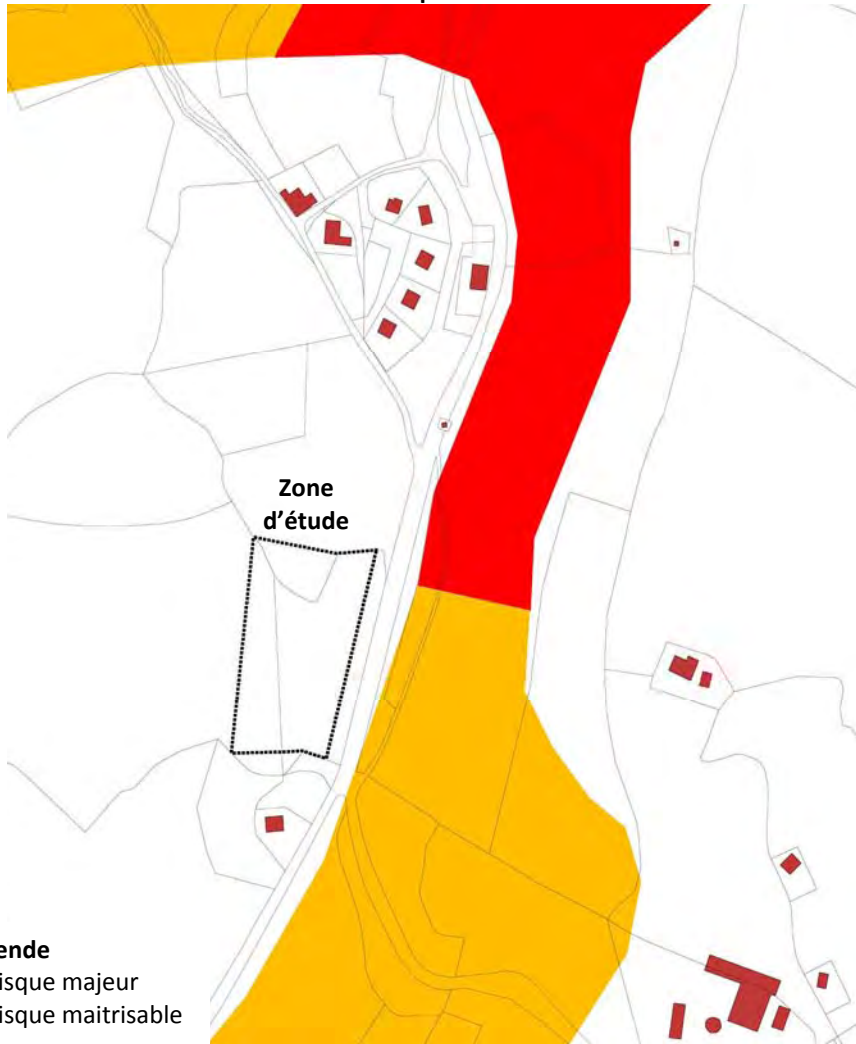
La zone d'étude n'est pas soumise à un plan de prévention des risques naturels. Selon l'Atlas des Risques du Jura élaboré par le BRDA, elle ne serait soumise à aucun risque mouvement de terrain.

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, il est considéré comme faible sur la zone d'étude (comme sur la majeure partie de la commune).

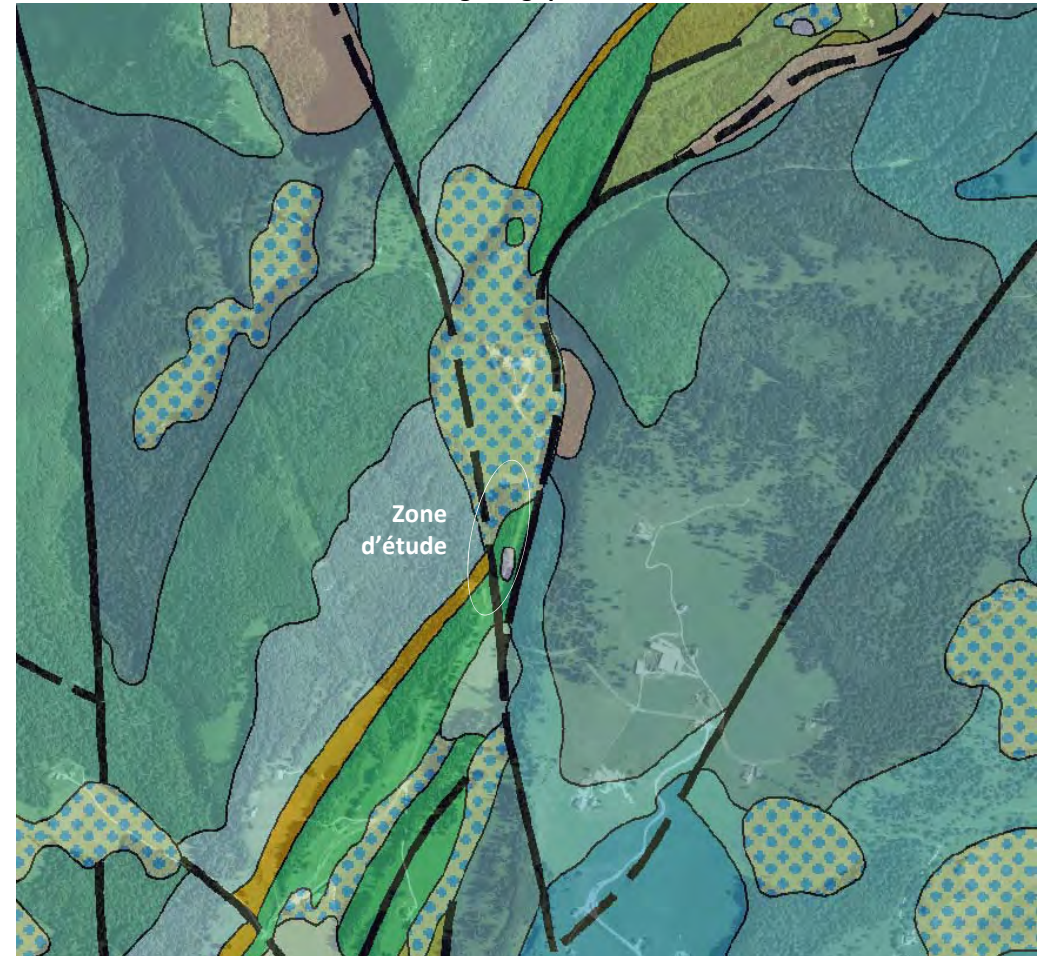
Aucun risque d'inondation n'est recensé sur le site.




Enfin, le risque sismique sur l'ensemble de la commune est modéré (3).

Extrait de l'Atlas des risques du Jura – BRDA - 1998



Extrait de la carte géologique du secteur - BRGM



-  Moraines (à blocs) à éléments jurassiens (Wurm)
-  Calcaires en dalle, roux à limonite (Complexe des calcaires roux, Limonite de Métabief), marnes grises à bleuâtres (Marnes d'Arzier, Marnes de Censeau), calcaires en barres épaisses avec marnocalcaires (Marbre bâtard) ( 15-30m) (Valanginien)
-  Calcaires fétides, dolomitiques, brèches à cailloux noirs, argiles verdâtres, marnes claires, dolomies et gypse (Purbeckien, Berriasien)

## Milieux naturels

### Inventaire et protection des milieux naturels

La zone n'est pas concernée par les inventaires ou protections des milieux naturels suivants :

- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Zone humide DREAL ou zone humide Fédération de Chasse du Jura.

La totalité de la zone est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 n°00340000 *Haute Vallée de la Bienne et de ses affluents*.

Une partie de la zone est incluse dans la ZNIEFF de Type 1 n° 0034006 La Roche Blanche et Gorges du Flumen. Néanmoins aucun des habitats remarquables identifiés dans le périmètre d'inventaire de la ZNIEFF n'est présent sur la zone d'étude (voir paragraphe suivant).

Tout comme la majorité de la commune, le site est inclus dans le périmètre Natura 2000 Vallée et Cote de la Bienne, du Tacon et du Flumen.

### Occupation du sol

Le site est occupé par 2 types de milieux naturels :

- La forêt mixte de type hêtraie-sapinière, sur 1,6ha (*Code Corinne 43*) ;
- La prairie de fauche de montagne, sur 1980m<sup>2</sup> (*Code Corinne 38* -)

La prairie de fauche est un habitat d'intérêt communautaire (code Natura : 6520 voir fiche descriptive en annexe). Cet habitat est très bien représenté à l'échelle du site Natura 2000 puisqu'il couvre près de 1200ha. La surface impactée ne représente donc que 0,017% des surfaces couvertes sur l'ensemble du site Natura 2000. Par ailleurs la destruction de cette prairie n'a pas pour conséquence de scinder ou d'isoler un milieu naturel. **Les incidences sur le site Natura 2000 sont donc nulles.**

Extrait des habitat du site Natura 2000 Vallée et Cote de la Bienne, du Tacon et du Flumen

Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
Prairie de fauche de Montagne - 6520	6,68 %	1173,8 ha	Bonne	Excellente	2% > p > 0	Excellente	Excellente

Source : INPN - <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4301331/tab/habitats>

La forêt mixte de type hêtraie-sapinière présente quant à elle un intérêt écologique qualifié de moyen selon le diagnostic écologique Sciences Environnement de 2010.

Les surfaces impactées sont négligeables :

Habitat naturel	Surface sur la commune	Surface sur le site N2000	Surface sur le site	Surface impactée
Forêt mixte	856ha		1,6ha	<b>0,18%</b>
Prairie de fauche de montagne		1173,8	0,198ha	<b>0,017%</b>

La parcelle boisée jouxtant un massif boisé supérieur à 4ha, le projet devra faire l'objet d'une autorisation de défrichage, qui sera réalisée en phase opérationnelle.

### Occupation du sol – diagnostic écologique PLU, Sciences Environnement – 2010



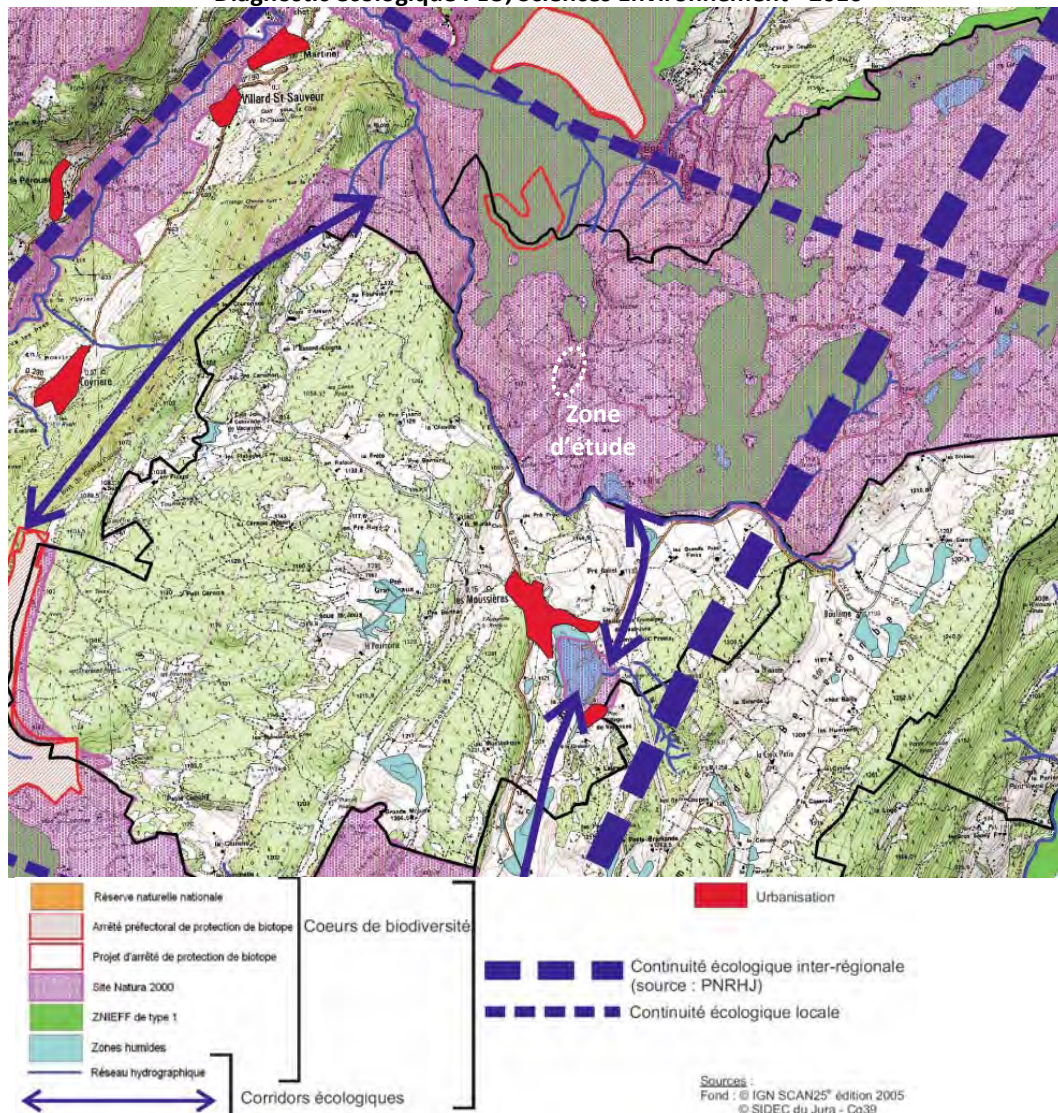


## Continuités écologiques

Aucun corridor écologique (que ce soit un corridor agricole, forestier ou composant la trame bleue) n'a été identifié sur ou à proximité du site. Aussi l'urbanisation de la zone n'aura pas pour conséquence de couper un corridor écologique.

Située en périphérie de deux milieux naturels distincts, son urbanisation n'aura pas pour conséquence de scinder ou d'isoler un milieu naturel.

### Continuités écologiques aux abords du site – Diagnostic écologique PLU, Sciences Environnement - 2010



## Faune

Quelques espèces rares, protégées ou d'intérêt communautaire, observés sur la commune, sont susceptibles de fréquenter le milieu boisé présent sur le site d'étude et notamment :

- La chouette de Tengmalm (dernière observation en 2011 – nicheuse probable) ;
- La Chevêchette d'Europe (dernière observation en 2012 – nicheuse possible) ;
- le Pic noir (dernière observation en 2012 – nicheuse probable).

Considérant ces données, un diagnostic avifaunistique a été réalisé en 2014 par le cabinet Sciences Environnement pour vérifier l'absence de ces espèces, entre autre, sur le site : *voir en annexe*.

La conclusion du diagnostic avifaunistique est le suivant :

- **L'absence des "petites chouettes" de montagne et tétraonidés** sur la zone d'étude s'explique par le caractère très artificiel de l'essentiel de cette dernière (70% correspondant à une plantation de résineux peu âgés).
- L'avifaune de la zone d'étude ne présente en 2014 **aucun enjeu de conservation. Aucune des espèces nidificatrices rencontrées n'est communautaire.**

Seul le Pic noir, espèce communautaire, a été rencontré aux environs de la zone d'étude. Aucune loge de cette espèce n'est présente sur la zone d'étude.

- Concernant les **espèces inscrites en liste rouge**, seule la Mésange noire est reproductrice sur la zone d'étude et est considérée comme potentiellement menacée en France. En Franche-Comté, cette dernière n'est pas inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs. En effet, elle est très largement répandue de la plaine aux sommets de la région au grès des formations résineuses.

La Grive litorne également inscrite en liste rouge, mais à l'échelle régionale n'a été rencontrée qu'au cours du premier passage IPA. De toute évidence, ce contact se rapporte à un migrateur et l'espèce ne nidifie pas sur la zone d'étude. Il est néanmoins probable que la reproduction soit effective à proximité et notamment dans les milieux ouverts et lisières forestières.

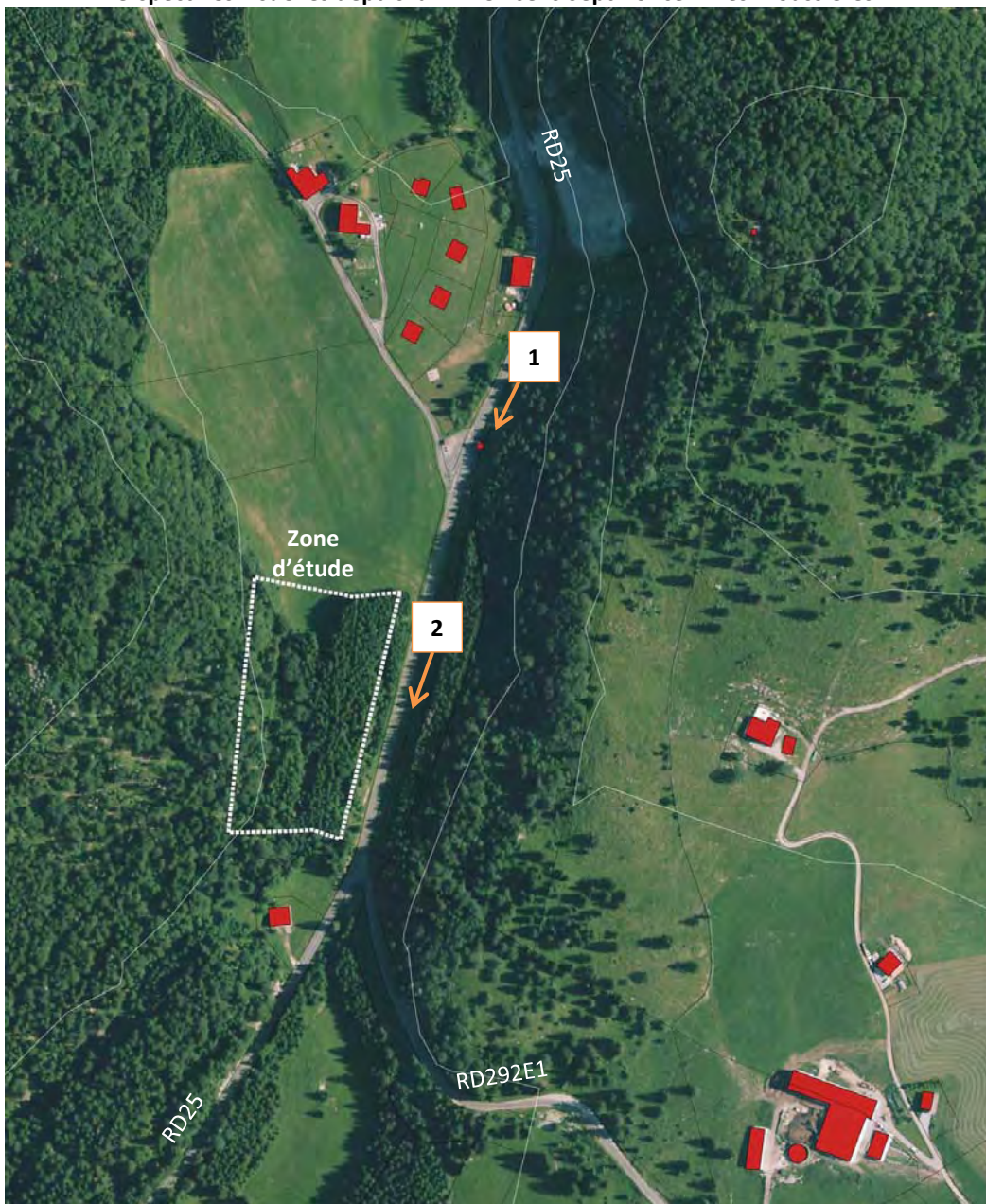
La présence de ces dernières espèces nécessitera pour le porteur de projet d'obtenir une dérogation pour destruction d'habitats naturels d'espèces protégées. Cette demande de dérogation sera établie en phase opérationnelle.



# Paysages

## Perspectives aux abords du site

### Perspectives visuelles depuis la RD 25 : sens Septmoncel – Les Moussières



En venant de Septmoncel, le site est visible au débouché des lacets, depuis le lotissement de la Cernaïse (à 200m environ du site).

Le site apparaît alors de manière frontale, sur un replat situé légèrement au-dessus de la RD.

Globalement les perspectives visuelles sont assez limitées de par le couvert boisé important et le relief « fermant » de manière importante les vues.

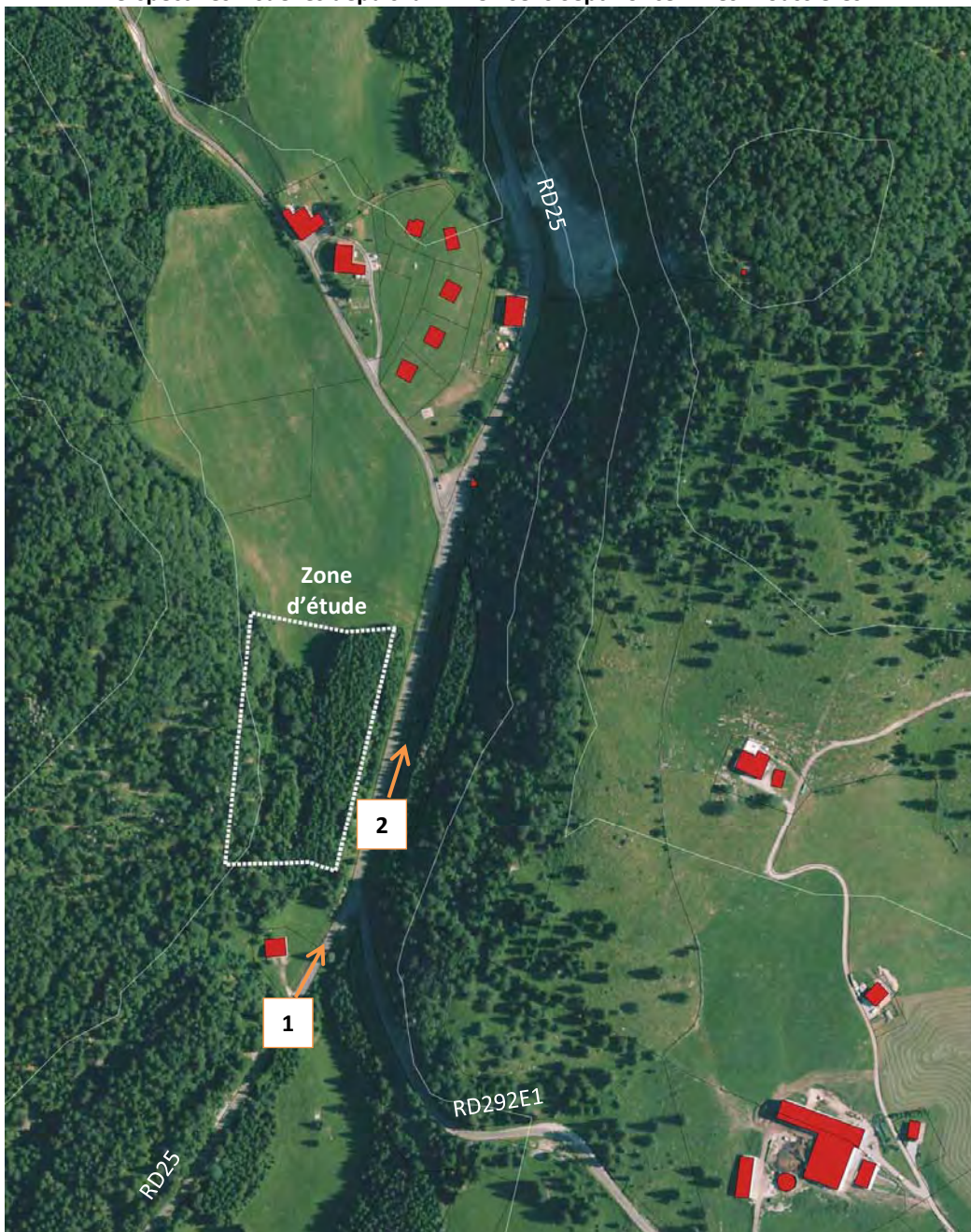


Aux abords immédiat du site, le replat est assez peu visible du fait de la forte densité boisée et notamment la plantation d'épicéa venant au plus près de la route départementale.





## Perspectives visuelles depuis la RD 25 : sens Septmoncel – Les Moussières



Comme dans l'autre sens, les perspectives visuelles sont très limitées en venant des Moussières. La zone d'étude n'est visible qu'à partir de l'habitation de la Séchère.



Le couvert boisé actuel très dense ne permet pas d'apercevoir l'intérieur du site depuis ces abords immédiats depuis la route départementale.





## Perspectives lointaines

---

Comme vu précédemment il n'existe pas de perspectives visuelles lointaines sur le site depuis la RD25.

En ce qui concerne les autres axes de communication, et notamment la RD292E1 menant aux Rasses, il n'y a pas non plus de perspectives visuelles lointaines.

Depuis le relief situé à l'est de la zone (éventuellement fréquenté par des randonneurs), le couvert végétal à son sommet entrave les vues sur le site.

## Bilan des impacts paysagers

---

Le site, du moins sa périphérie est donc uniquement visible à ses abords immédiats.

L'intérieur du site est quant à lui invisible, du fait de la couverture boisée.

La bonne intégration des constructions sur le site passera donc par la préservation autant que possible de ce couvert végétal, notamment de ses lisières (voir partie suivante Dispositions proposées dans le PLU pour limiter les impacts)

## Agriculture

---

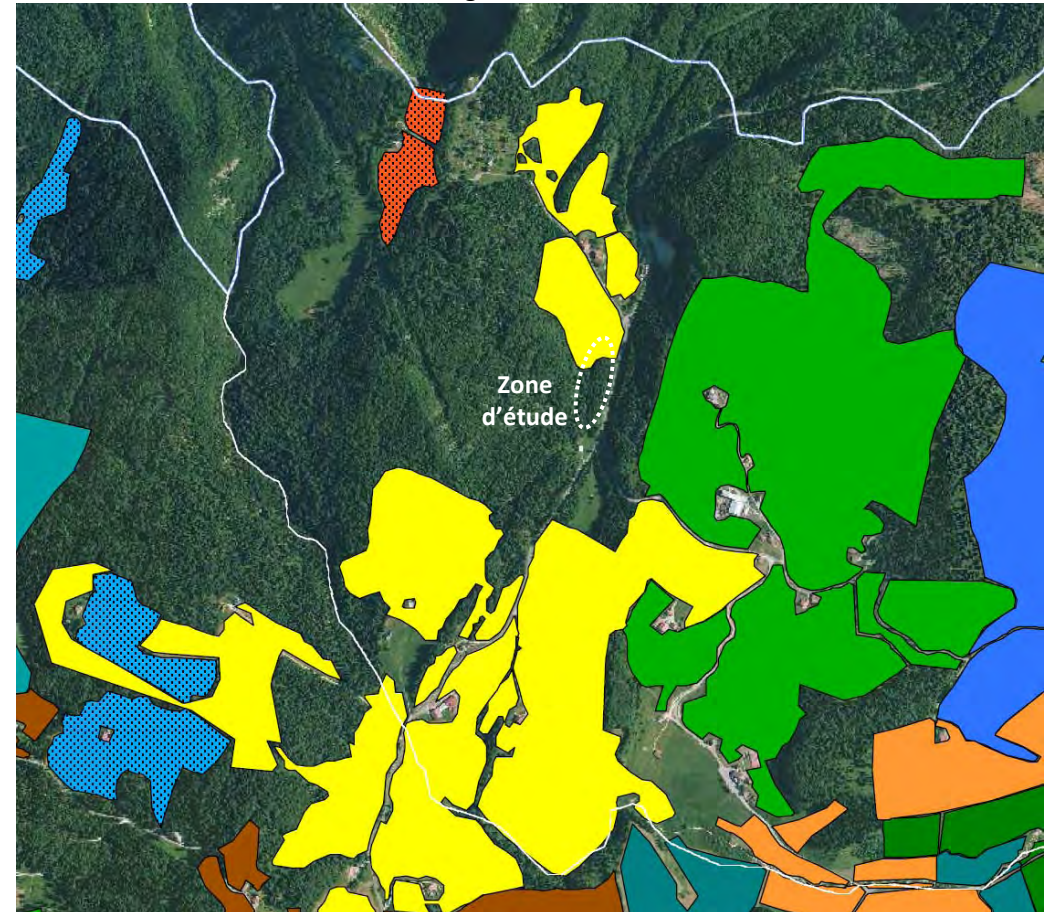
La majeure partie du site (boisée) n'a aucun intérêt agricole.

En ce qui concerne la petite partie de prairie comprise dans la zone d'étude, elle est exploitée par un exploitant des Molunes, VINCENT Christophe de l'EARL de la Combe à Bry (activité bovin lait). La surface impactée est minime : 0,16% de la SAU de l'exploitation seulement.

L'urbanisation de la zone ne scinderait pas un continuum agricole et donc ne viendrait pas remettre en cause le fonctionnement de l'exploitation.

Par ailleurs, aucun enjeu spécifique n'avait été identifié sur la zone par la Chambre d'Agriculture lors de son diagnostic dans le cadre du PLU en 2010.

**Parcellaire des exploitations agricoles des Hautes Combes,  
Chambre d'Agriculture du Jura - 2010**



## DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE PLU POUR LIMITER LES IMPACTS

Le site concerné par l'étude Loi Montagne sera classé dans le PLU des Molunes en 1AUY définie comme une zone « *couvrant un secteur agricole ou naturel à vocation à accueillir des activités économiques peu compatible avec la proximité des zones d'habitat.* »

La zone disposant de tous les réseaux à sa proximité immédiate, et en capacité suffisante, l'ouverture à l'urbanisation de cet espace pourra être envisagée à court ou moyen terme, sans évolution du PLU.

Des dispositions visant à limiter les impacts de l'urbanisation de la zone et son intégration paysagère et architecturale sont inscrites dans le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

### Dispositions proposées pour limiter les impacts dans le zonage

Afin limiter les impacts visuels éventuels depuis la route départementale, la zone 1AUY a été définie de manière à conserver un écran végétal le long de la voie. Ainsi une bande de 10m a été conservée en zone naturelle le long de la route départementale.

Vis-à-vis de la construction à vocation d'habitat présente au sud, la zone a été délimitée de manière à respecter un recul et limiter ainsi les nuisances éventuellement induites.

Ainsi un peu plus de 50m séparent la limite de la zone 1AUY et la construction d'habitation.

Zone 1AUY – PLU Les Molunes



## Dispositions proposées pour limiter les impacts dans le règlement écrit

---

Outre les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives et les hauteurs, le règlement de la zone 1AUY fixe un certain nombre de principes à respecter de manière à garantir une **intégration architecturale et paysagère** optimale des constructions.

Les deux articles concernés sont les articles 11 (aspect extérieur) et 13 (espaces libres et plantations) qui cadrent notamment :

- l'adaptation au terrain naturel (art.11),
- le traitement des façades et des toitures des bâtiments et de leurs annexes (art.11),
- l'intégration des éléments techniques (art.11),
- la mise en œuvre des haies et des clôtures (art.11),
- le traitement des espaces libres et des zones de stockage (art.13).

Le règlement de la zone 1AUY impose plusieurs de règles visant à réduire les **impacts environnementaux**, notamment en ce qui concerne l'imperméabilisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales.

Par ailleurs, le règlement impose également au respect des conditions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation (voir chapitre suivant).



**Article 1AUJ - 11 : Aspect extérieur**

**Rappel :** les dispositions de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

**Le « guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines », en annexe du présent règlement pourra être utilement consulté pour tout projet.**

En règle générale, les constructions respecteront les principes suivants :

- **Intégration au site**
- **Adaptation au terrain naturel :** ce qui interdit les buttes, surélévations ou enrochements artificiels, dénaturant le caractère de la zone et ayant un impact paysager fort. Dans tous les cas on veillera à enherber les talus.
- **Simplicité, compacité et harmonie des formes et des volumes**
- **Harmonie des couleurs**

**Volumes**

- Les extensions de bâtiments se feront en harmonie avec l'existant,
- Les annexes seront le complément naturel des constructions existantes ; elles seront réalisées avec des matériaux et un choix de coloris faisant un ensemble cohérent et harmonieux.
- Les éléments techniques (extracteurs par exemple) en façade et en toiture seront intégrés au maximum au moment de la conception du bâtiment.

**Toiture**

- La toiture sera considérée comme une « 5ème façade » du bâtiment, visible depuis les hauteurs. Cela n'exclue pas cependant la possibilité de poser des panneaux solaires ou photovoltaïques.
- Les toits auront deux pans de teinte rouge-brun.

**Façades**

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit
- Les façades seront enduites ou bardé (bois ou tôle).
- En cas d'utilisation de bardage, les teintes seront les plus neutres possibles.
- En cas d'utilisation d'enduit, les teintes se référeront aux couleurs du bâti traditionnel :
  - . ton sable/pierre, (à titre indicatif : RAL 7044, 7032, 7035, 9002, 9018...)
  - . blanc cassé (à titre indicatif : RAL 9001, 1013, 7047...)
  - . ocre clair (à titre indicatif : RAL 1001, 1014, 1015...)
- Les teintes seront d'autant plus neutres que la construction sera imposante,
- Les teintes trop claires (blanc par exemple), trop vives et trop brillantes sont interdites,

**Ouvertures**

- Les teintes des menuiseries seront en harmonie avec les teintes du bâtiment et seront les plus neutres possible (couleurs vives interdites).

**Clôtures et haies**

- Les clôtures, tant à l'alignement que sur les limites séparatives, seront constituées :
  - de grillage métallique (treillis soudé) laqué de couleur gris foncé ou vert foncé.
  - ou d'un muret ne dépassant pas 0,5 m de hauteur pouvant être surmontée d'un grillage métallique (treillis soudé) laqué de couleur gris foncé ou vert foncé.
  - ou de haies vives composées d'essences locales.

Les deux premiers dispositifs pouvant être doublés d'une haie vive.

- Leur hauteur maximum ne pourra excéder 2 mètres.
- Par exception, pour des motifs de normes de sécurité à respecter, des principes différents pourront être autorisés.

## Dispositions proposées pour limiter les impacts dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Afin de fixer les grands objectifs et contraintes d'aménagement de la zone, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie.

La prise en compte des paysages porte essentiellement sur la perception future depuis la RD25.

Ainsi les orientations opposables au tiers indiquent que :

« *Le dessin des voiries et l'implantation des constructions devront permettre de limiter au maximum l'impact visuel et paysager de la zone.* »

Toujours dans l'objectif de réduire les impacts visuels mais aussi environnementaux, est également indiqué que :

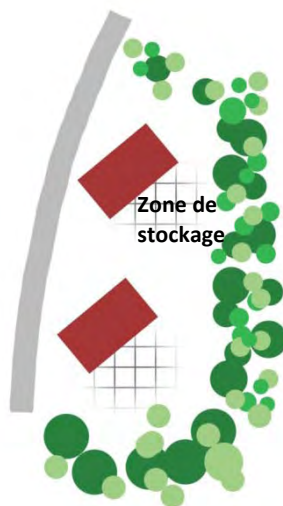
« *La végétation présente sur la zone devra être préservée au maximum, notamment :*

- *de manière dense à l'est de la zone, le long de la RD25 (hors zone 1AUY);*
- *de manière moins dense au nord pour ouvrir et structurer éventuellement des vues sur la zone.* »

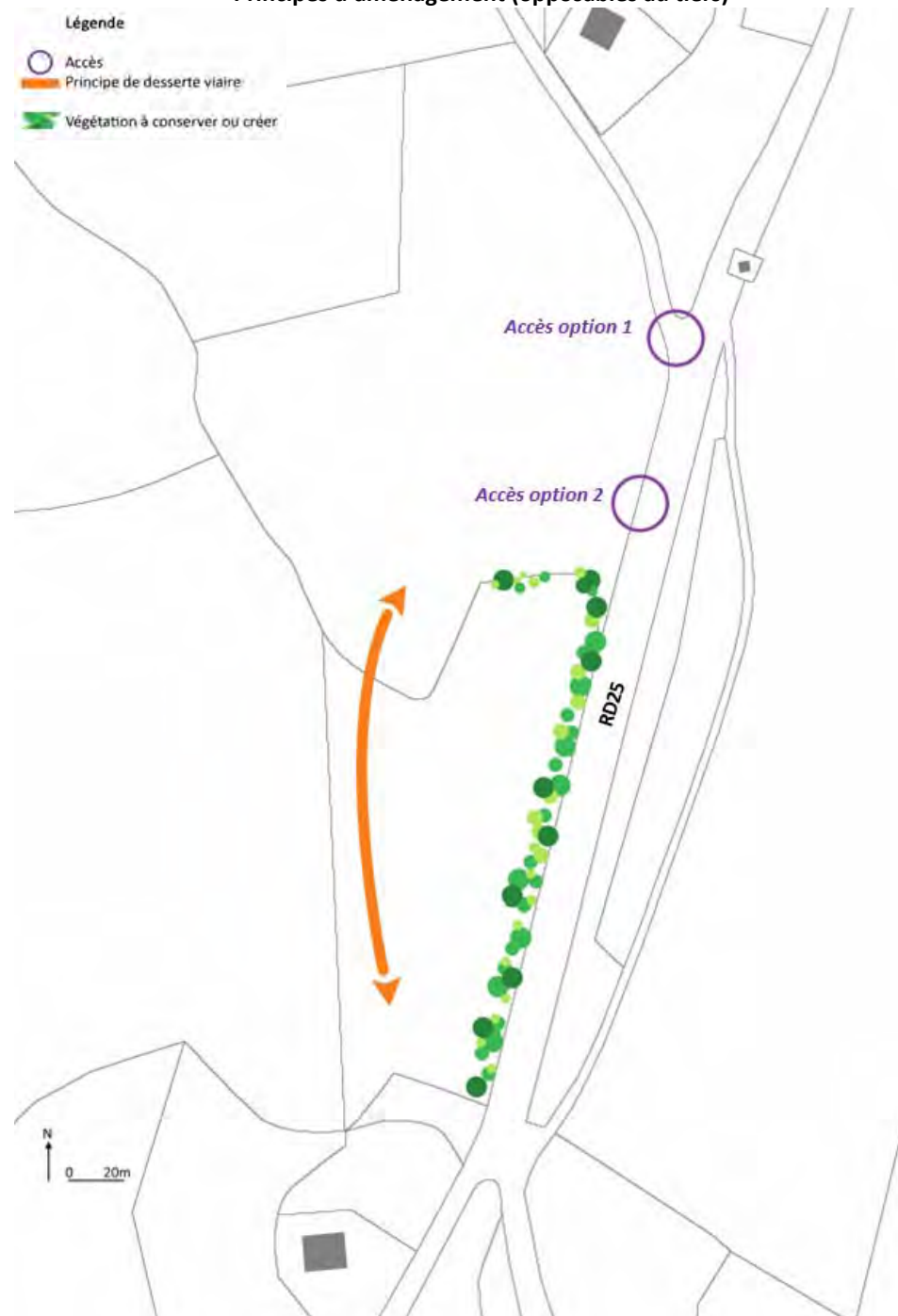
Enfin, les orientations d'aménagement et de programmations complètent les dispositions du règlement concernant les espaces de stockage :

« *En tout état de cause les zones de stockage de matériaux et outillages devront être invisibles depuis la périphérie de la zone.* »

**Schéma de principe pour l'implantation des zones de stockage**



## Principes d'aménagement (opposables au tiers)



## Autres dispositions proposées pour limiter les impacts sur l'environnement

---

Comme exposé précédemment, les études suivantes seront réalisées en phase opérationnelle :

- étude géotechnique ;
- autorisation de défrichement ;
- dérogation pour destruction d'habitats naturels d'espèces protégées ;
- a minima déclaration au titre de la rubrique n°2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (dossier Loi sur l'Eau).

Ainsi que toutes autres études qui seraient nécessaires selon la réglementation en vigueur au moment du projet.





- **Annexe 1** : Extrait du règlement du PLU des Molunes – zone 1AUY
- **Annexe 2** : Extrait des Orientations d'aménagement et de Programmation du PLU des Molunes – zone 1AUY en Chayère
- **Annexe 3** : Fiche Habitat INPN *Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura*
- **Annexe 4** : Diagnostic Avifaunistique Les Molunes – Sciences Environnement – Juillet 2014
  
- **Annexe 5** : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Jura - 2015



Extrait des Orientations d'aménagement et de Programmation du PLU des Molunes – zone 1AUY en Chayère



# PLAN LOCAL D'URBANISME de LES MOLUNES

## 3. – Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP EXTRAITS

- Révision prescrite le
- Dossier arrêté le
- Mise à l'enquête publique du
- PLU approuvé le
- **Vu pour rester annexé à la délibération du**

**SCIENCES ENVIRONNEMENT**  
Bureau d'études d'ingénierie, conseils  
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social  
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON  
Tél. : 03.81.53.02.60  
[www.sciences-environnement.fr](http://www.sciences-environnement.fr)  
[besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)



Maison de l'habitat  
32, rue Rouget de Lisle  
BP 20460 - 39007  
Lons-le-Saunier cedex  
Tél. : 03 84 86 19 10  
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :  
3, avenue Aristide Briand  
BP 2 - 39107 Dole cedex  
Tél. : 03 84 82 24 79  
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :  
9, rue de la Poyat  
39200 Saint-Claude  
Tél. : 03 84 45 17 66  
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : [contact@jurahabitat.fr](mailto:contact@jurahabitat.fr) - [www.jurahabitat.fr](http://www.jurahabitat.fr)

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM  
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim  
pour l'Amélioration de l'Habitat

# OAP N°3 | ZONE 1AUY EN CHAYERE

## Localisation de la zone



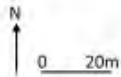
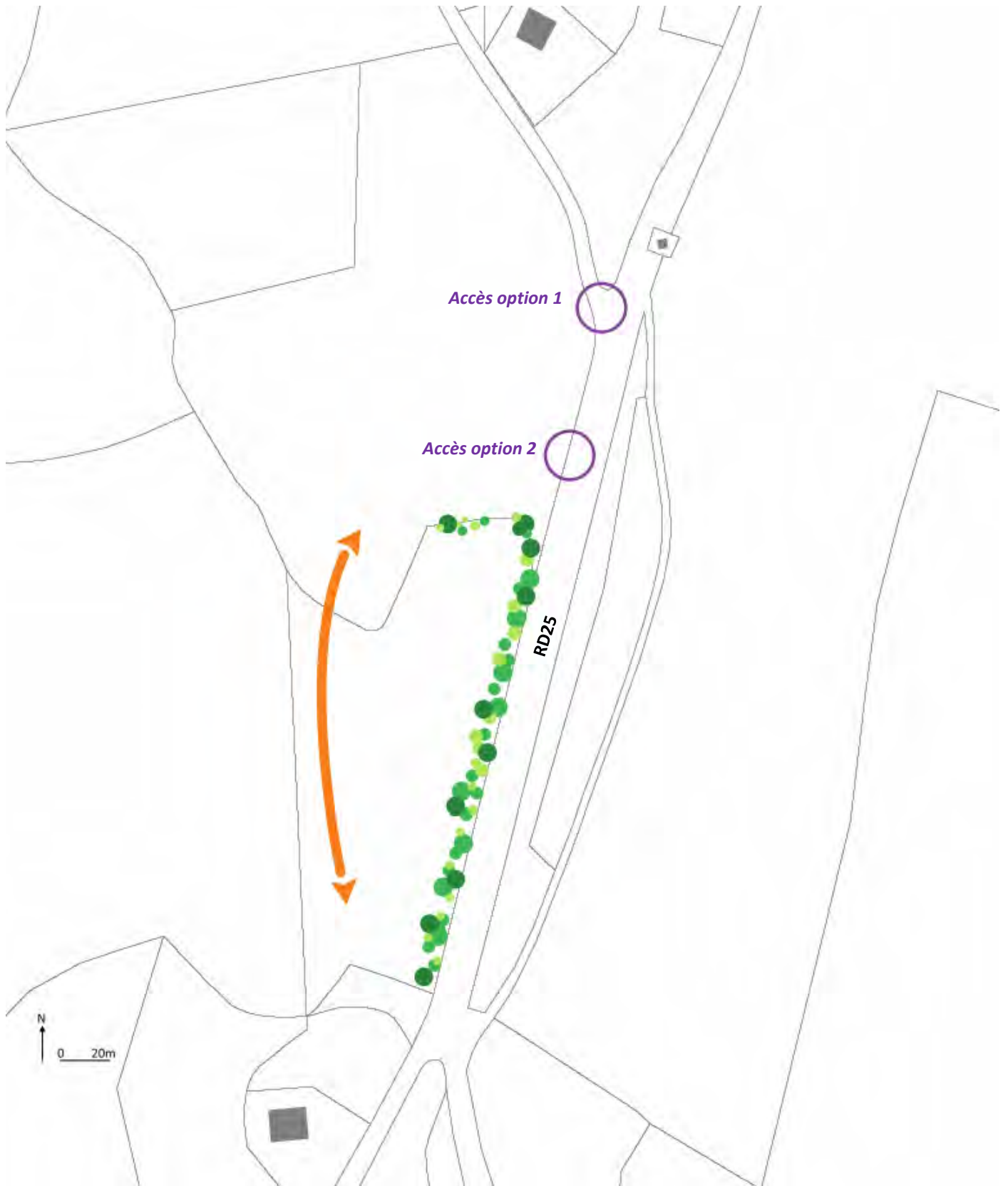
**Superficie totale : 1,8ha**

**Zonage :**




1AUY

# Orientations d'aménagement opposables aux tiers

## Principes d'aménagement (opposables aux tiers)



### Légende

-  Accès
-  Principe de desserte viaire
-  Végétation à conserver ou créer



## Objectifs et principes d'aménagement de la zone

---

### Voirie et accès

---

#### Accès

L'accès à la zone se fera par le nord, depuis la RD25. L'accès sera unique. Deux options sont possibles :

- depuis l'accès existant au nord (lotissement de la Cernaïse – belvédère de la Roche Blanche)
- depuis un nouvel accès plus au sud.

#### Desserte

La desserte interne se fera en fonction des besoins évalués par l'aménageur.

La voie sera à double sens. Une place de retournement sera aménagée à son extrémité.

### Paysages et environnement

---

La prise en compte des paysages porte essentiellement sur la perception future depuis la RD25.

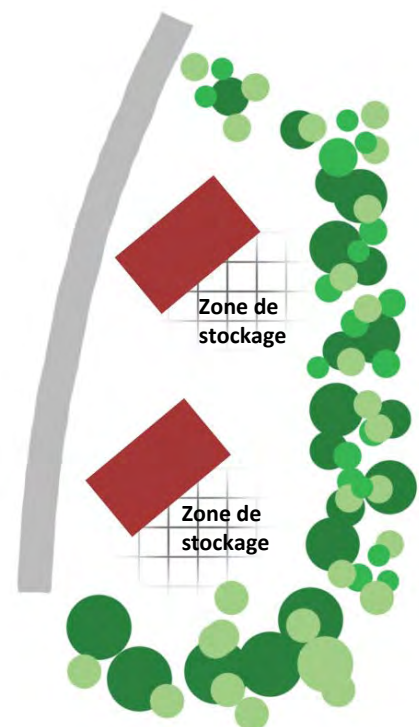
Le dessin des voiries et l'implantation des constructions devront permettre de limiter au maximum l'impact visuel et paysager de la zone.

La végétation présente sur la zone devra être préservée au maximum, notamment :

- de manière dense à l'est de la zone, le long de la RD25 (hors zone 1AU);
- de manière moins dense au nord pour ouvrir et structurer éventuellement des vues sur la zone.

En tout état de cause les zones de stockage de matériaux et outillages devront être invisibles depuis la périphérie de la zone.

#### Schéma de principe pour l'implantation des zones de stockage



## Modalités d'urbanisation

---

L'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation des équipements internes à la zone.



Extrait du règlement du PLU des Molunes – zone 1AUY



# PLAN LOCAL D'URBANISME de LES MOLUNES

## 4. – Règlement EXTRAITS

- Révision prescrite le
- Dossier arrêté le
- Mise à l'enquête publique du
- PLU approuvé le
- **Vu pour rester annexé à la délibération du**

### SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils  
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social  
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON  
Tél. : 03.81.53.02.60  
[www.sciences-environnement.fr](http://www.sciences-environnement.fr)  
[besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)



Maison de l'habitat  
32, rue Rouget de Lisle  
BP 20460 - 39007  
Lons-le-Saunier cedex  
Tél. : 03 84 86 19 10  
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :  
3, avenue Aristide Briand  
BP 2 - 39107 Dole cedex  
Tél. : 03 84 82 24 79  
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :  
9, rue de la Poyat  
39200 Saint-Claude  
Tél. : 03 84 45 17 66  
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : [contact@jurahabitat.fr](mailto:contact@jurahabitat.fr) - [www.jurahabitat.fr](http://www.jurahabitat.fr)

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM  
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim  
pour l'Amélioration de l'Habitat

Dispositions réglementaires applicables

### Caractère de la zone

---

La zone 1AUY couvre un secteur agricole ou naturel à vocation à accueillir des activités économiques peu compatibles avec la proximité des zones d'habitat.

Elle dispose d'équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate, destinés à être urbanisés à l'échéance du présent PLU, selon les conditions définies par les **orientations d'aménagement et de programmation** et le présent règlement.

### Section 1 – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

---

#### Article 1AUY - 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

---

Toute construction ou installation, non interdite à l'article 1 ou non soumise à des conditions particulières à l'article 2, est autorisée.

##### **Sont interdites :**

Les occupations et utilisations de quelque nature que ce soit à l'exception de celles destinées :

- destinées à des activités économiques,
- soumises à des conditions particulières à l'article 1AUY - 2.

#### Article 1AUY - 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

---

##### **Sont admises :**

- Les équipements collectifs, les constructions et installations publiques, ou nécessaires au fonctionnement de services publics, sous condition d'être compatibles avec les activités autorisées dans la zone.
- L'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation des équipements internes à la zone, au respect des principes énoncés ci-après et dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Toutes les occupations et utilisations du sol autorisées (non interdites à l'article 1AUY-1) et celles admises sous conditions particulières ci-dessus, sont également soumises aux conditions générales ci-après :

- Ne pas compromettre la mise en œuvre des principes d'aménagement de la zone dans laquelle elles s'implantent, principes définis ou/et illustrés par les orientations d'aménagement,
- Ne pas enclaver de surfaces pouvant recevoir à courts moyens ou longs termes des constructions,
- Etre desservies par des réseaux de capacité adaptée aux besoins de desserte de la globalité de la zone,

**Rappel :** cependant, toutes les occupations et utilisations du sol restent soumises entre autres dispositions prévues à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

## Section 2 – Conditions de l'occupation du sol

---

### Article 1AUY - 3 : Accès et voirie

---

#### **Accès**

Les accès sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale seront de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments.

Des prescriptions particulières pourront être imposées en cas de dénivelé, pour faciliter l'accès aux voies, notamment en période hivernale.

Tout terrain enclavé qui ne pourra obtenir un accès conforme à celui exigé ci-dessus, au travers des fonds voisins, sera inconstructible.

#### **Voirie**

Toute construction ou occupation du sol doit être desservie par une voie de dimension suffisante, ayant les caractéristiques techniques et dimensionnelles adaptées :

- aux usages qu'elle supporte,
- aux opérations qu'elle dessert,
- au fonctionnement des services publics, notamment en période hivernale.

Les nouvelles voies en impasse doivent être aménagées à leur extrémité pour permettre le retournement des véhicules, et notamment de ceux des services publics.

### Article 1AUY - 4 : Desserte par les réseaux

---

#### **Eau potable**

Toute construction ou installation le nécessitant, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

#### **Assainissement**

Toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être assainie individuellement conformément aux normes en vigueur.

#### **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur le terrain d'assiette autant que possible.

#### **Electricité et télécommunication**

Les réseaux et branchements nouveaux doivent être réalisés en souterrain, sauf impossibilité technique.

Lors de tous travaux, les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) doivent être prévues.

*Rappel:* toutefois, pour l'application des dispositions des paragraphes ci-dessus, si compte tenu de la destination de la construction projetée, les réseaux publics ne sont pas de capacité suffisante, le permis de construire pourra être refusé ou être soumis à des prescriptions spéciales permettant de pallier l'insuffisance des réseaux. Les dispositions de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme, notamment, sont applicables.

### Article 1AUY - 5 : Caractéristiques des terrains

---

Il n'est pas imposé de prescription particulière.



## Article 1AUY - 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

---

**Définition** : par « voie », il est visé ici les voies publiques et privées ouvertes à la circulation générale.

Les limites avec les voies publiques ou privées ouvertes uniquement aux circulations douces – chemins piétons, cyclistes seront considérées comme des limites séparatives, sauf indication contraire.

### **Principe :**

Les constructions et installations doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5m par rapport à l'alignement des voies actuelles ou programmées.

### **Exception :**

Par exception, il pourra être imposé une implantation dérogeant au principe ci-dessus pour des motifs de sécurité ou/et pour des motifs :

- de perspectives monumentales, de composition architecturale et urbanistique ou d'intégration paysagère,
- dans le cadre d'un ordonnancement existant du bâti à l'alignement ou dont la continuité présente un enjeu paysager,
- dans le cas de forte pente de terrain, de virage, de croisement de voies ou de configuration particulière des lieux.

## Article 1AUY - 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

---

### **Principe :**

Les constructions s'implanteront librement par rapport aux limites séparatives.

## Article 1AUY - 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

---

Les constructions et installations s'implanteront librement les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

## Article 1AUY - 9 : Emprise au sol

---

Il n'est pas imposé de prescription particulière.

## Article 1AUY - 10 : Hauteur maximale des constructions

---

### **Principe :**

La hauteur des constructions et installations admises ne pourra excéder 10m hors tout mesurés en tout point par rapport au sol naturel à l'aplomb de ce point.

### **Exception :**

Les éléments techniques et fonctionnels (silos, cheminées, tour de refroidissement, ...) ne sont pas soumis aux règles de hauteur ci-dessus, sous réserve de leur intégration dans le paysage, par leur formes, les matériaux employés, les couleurs, etc.

## Article 1AUY - 11 : Aspect extérieur

---

Rappel : les dispositions de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

**Le « guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines », en annexe du présent règlement pourra être utilement consulté pour tout projet.**

En règle générale, les constructions respecteront les principes suivants :

- **Intégration au site**
- **Adaptation au terrain naturel** : ce qui interdit les buttes, surélévations ou enrochements artificiels, dénaturant le caractère de la zone et ayant un impact paysager fort. Dans tous les cas on veillera à enherber les talus.
- **Simplicité, compacité et harmonie des formes et des volumes**
- **Harmonie des couleurs**

### Volumes

- Les extensions de bâtiments se feront en harmonie avec l'existant,
- Les annexes seront le complément naturel des constructions existantes ; elles seront réalisées avec des matériaux et un choix de coloris faisant un ensemble cohérent et harmonieux.
- Les éléments techniques (extracteurs par exemple) en façade et en toiture seront intégrés au maximum au moment de la conception du bâtiment.

### Toiture

- La toiture sera considérée comme une « 5ème façade » du bâtiment, visible depuis les hauteurs. Cela n'exclue pas cependant la possibilité de poser des panneaux solaires ou photovoltaïques.
- Les toits auront deux pans de teinte rouge-brun.

### Façades

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit
- Les façades seront enduites ou bardé (bois ou tôle).
- En cas d'utilisation de bardage, les teintes seront les plus neutres possibles.
- En cas d'utilisation d'enduit, les teintes se référeront aux couleurs du bâti traditionnel :
  - . ton sable/pierre, (à titre indicatif : RAL 7044, 7032, 7035, 9002, 9018...)
  - . blanc cassé (à titre indicatif : RAL 9001, 1013, 7047...)
  - . ocre clair (à titre indicatif : RAL 1001, 1014, 1015...)
- Les teintes seront d'autant plus neutres que la construction sera imposante,
- Les teintes trop claires (blanc par exemple), trop vives et trop brillantes sont interdites,

### Ouvertures

- Les teintes des menuiseries seront en harmonie avec les teintes du bâtiment et seront les plus neutres possible (couleurs vives interdites).

### Clôtures et haies

- Les clôtures, tant à l'alignement que sur les limites séparatives, seront constituées :
  - de grillage métallique (treillis soudé) laqué de couleur gris foncé ou vert foncé.
  - ou d'un muret ne dépassant pas 0,5 m de hauteur pouvant être surmontée d'un grillage métallique (treillis soudé) laqué de couleur gris foncé ou vert foncé.
  - ou de haies vives composées d'essences locales.

Les deux premiers dispositifs pouvant être doublés d'une haie vive.

- Leur hauteur maximum ne pourra excéder 2 mètres.
- Par exception, pour des motifs de normes de sécurité à respecter, des principes différents pourront être autorisés.

## Article 1AUY - 12 : Stationnement

---

### **Principe :**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement devra être assuré sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation, ou intégré à ces dernières.

En toute hypothèse, les zones de manœuvre doivent être indépendantes des voies publiques ou privées.

### **Modalités de mise en œuvre :**

Le nombre de places de stationnement devra être dimensionné de manière suffisante au regard de l'importance et de la fréquentation des constructions, occupations, installations de la zone.

## Article 1AUY - 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

---

**Définition** : il est entendu par espace libre, toute surface non affectée à une construction. Sont inclus dans la notion d'espace libre les terrasses extérieures non couvertes, les espaces de circulation des véhicules et de stationnement non couverts.

Les espaces libres traités en espaces verts représenteront au minimum 10% de la surface de la parcelle. Ils pourront être plantés (avec des essences locales) ou laissés en espaces verts régulièrement entretenus. Les surfaces nécessaires à la gestion alternative des eaux pluviales sont intégrées à ces 10 %.

Les zones de dépôts et de stockage (matériaux, engins et outillage) devront impérativement être arborés en périphérie ou intégrés à la topographie du site de manière à être les plus discrètes possible dans le paysage, et surtout non visibles depuis la périphérie de la zone.

On veillera par ailleurs à les localiser et les organiser de telle manière que les bâtiments fassent écran.

**Rappel** : dans les secteurs soumis à la réglementation des boisements, tout projet de semis ou de plantations d'essences forestières doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Conseil Général du Jura..

## Section 3 – Possibilités maximales d'utilisation du sol

---

## Article 1AUY - 14 : Coefficient d'Occupation du Sol

---

Il n'est pas imposé de prescription particulière.





Fiche Habitat INPN *Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura*

- **Annexe 4** : Diagnostic Avifaunistique Les Molunes – Sciences Environnement – Juillet 2014

**Connaissance et gestion des habitats  
et des espèces d'intérêt communautaire**

**T O M E 4**

**Habitats  
agropastoraux**

**V O L U M E 2**

**« Cahiers d'habitats »**  
Natura 2000

# Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura

CODE CORINE : 38.3

## Caractères diagnostiques de l'habitat

### Caractéristiques stationnelles et déterminisme

Étages montagnard supérieur à subalpin (1100-2000 m), plus rarement montagnard moyen (600-1000 m).

Climat montagnard-continentale froid et humide.

Roches mères basiques : calcaires, marnes.

Topographie de pentes faibles à nulles.

Sols moyennement à assez fortement fumés (prairies mésotrophiques).

Prairies sous-pâturées ou traitées en fauche (parfois précoce avec possibilité de regain d'arrière-saison en climat favorable).

Pâturage tardif possible.

### Variabilité

Habitat encore trop peu connu, dont la variabilité est fonction du climat local des niveaux trophiques :

– sous climat jurassien : prairie de fauche mésotrophique à Euphobe verruqueuse et Trisetète jaunâtre [*Euphorbio brittingeri-Trisetetum flavescens*], avec une variation mésotrophique à Brome dressé (*Bromus erectus*) et Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) [sous-association *brometosum erecti*], une variation plus eutrophisée à Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*) et Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*) [sous-association *brometosum mollis*], enfin une variation de milieu froid à Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*) et Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*) [sous-association *phyteumetosum spicati*];

– Alpes centrales : prairie à Astrance majeure et Trisetète jaunâtre [*Astrantio majoris-Trisetetum flavescens*], dont les variations sont encore très mal connues ;

– Alpes méridionales : prairie à Fenouil des Alpes et Trisetète jaunâtre [*Meo athamantici-Trisetetum flavescens*] avec variation d'altitude inférieure à Laïche austro-alpine (*Carex austro-alpina*) et Sesslerie bleue (*Sesleria caerulea*) [jusque vers 1700 m, sous-association *caricetosum austro-alpinae*] et d'altitude supérieure à Potentille à grandes fleurs (*Potentilla grandiflora*) et Centaurée uniflore (*Centaurea uniflora*) [au-dessus de 1600 m, sous-association *potentilletosum grandiflorae*].

### Physionomie, structure

Habitat à structure typique de prairie à biomasse élevée, dense (fourrage souvent abondant) : richesse en hémicryptophytes et géophytes, pauvreté en thérophytes.

Une stratification nette sépare les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères, composées...) des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes...).

L'optimum de floraison est souvent attachant, avec une bonne représentation des Dicotylédones à floraisons tardi-vernales à estivales souvent vives et attirant les pollinisateurs.

## Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Alchemille jaune-vert	<i>Alchemilla xanthochlora</i>
Astrance majeure	<i>Astrantia major</i>
Campanule de Scheuchzer	<i>Campanula scheuchzeri</i>
Campanule rhomboïdale	<i>Campanula rhomboidalis</i>
Carum carvi	<i>Carum carvi</i>
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Épervière en cyme	<i>Hieracium cymosum</i>
Épervière faux-préanthe	<i>Hieracium prenanthoides</i>
Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i>
Fenouil des Alpes	<i>Meum athamanticum</i>
Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>
Pensée des rochers	<i>Viola saxatilis</i> subsp. <i>saxatilis</i>
Rhinanthe velu	<i>Rhinanthus alectorolophus</i>
Sainfoin à feuilles de vesce	<i>Onobrychis viciifolia</i>
Trisetète jaunâtre	<i>Trisetum flavescens</i>
Trolle d'Europe	<i>Trollius europaeus</i>
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i>
Anémone à feuilles de narcisse	<i>Anemone narcissifolia</i>
Avoine jaunâtre	<i>Avenula pubescens</i>
Berce des prés	<i>Heracleum sphondylium</i>
Géranium des bois	<i>Geranium sylvaticum</i>
Renouée bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>

## Confusions possibles avec d'autres habitats

Aucune confusion possible.

## Correspondances phytosociologiques

Prairies de fauche mésophiles neutrophiles à calcicoles, montagnardes à subalpines des Alpes et du Jura ; sous-alliance : *Campanulo rhomboidalis-Trisetetion flavescens*, alliance : *Polygono bistortae-Trisetetion flavescens*.

## Dynamique de la végétation

### Spontanée

Plusieurs formes de cet habitat s'inscrivent dans une potentialité forestière de hêtraies montagnardes [Code Corine : 41.] et de



forêts de résineux (pessières, mélèzeins) [Code UE : 9410, 9420] selon l'altitude et les massifs. Par exemple l'abandon de la prairie à Euphorbe verruqueuse et Trisète jaunâtre favorise le retour des pelouses du *Mesobromion erecti* facilement colonisées par les arbustes de la série dynamique progressive.

### Liée à la gestion

Surtout connue pour la forme jurassienne de l'habitat :

- forme dérivant par fertilisation et traitement en fauche ou sous-pâturage de pelouses oligotrophiques neutrophiles à calcicoles, montagnardes du *Mesobromion erecti* [*Gentiano vernaebrometum erecti*, Code UE : 6210] ;
- une fertilisation plus intensive la fait dériver des prairies de fauche montagnardes eutrophiques plus ternes à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Alchémille jaune-vert (*Alchemilla xanthochlora*) et Patience crépue (*Rumex crispus*) ;
- un pâturage plus intensif la fait évoluer vers des prairies à Alchémille jaune-vert et Cynosure crénelle (*Cynosurus cristatus*) plus pauvres en espèces et de moindre valeur patrimoniale [*Gentiano luteae-Cynosuretum cristati*, Code Corine : 38.1] ;
- la forme des Alpes méridionales dérive de pelouses acidiclinales plus alticoles à Nard raide (*Nardus stricta*), Fétuque en spadice (*Festuca paniculata* subsp. *spadicea*), Centaurée uniflore (*Centaurea uniflora*) [Code UE : 6230, Code Corine : 36.331].

### Habitats associés ou en contact

Pelouses oligotrophiques neutrophiles à calcicoles, montagnardes et subalpines : *Mesobromion erecti* [Code UE : 6210], pelouses acidiclinales [Code UE : 6230, Code Corine : 36.331].

Prairies de fauche montagnardes eutrophiques.

Prairies pâturées à Alchémille jaune-vert et Cynosure crénelle [Code Corine : 38.1].

### Répartition géographique

Prairie à Euphorbe verruqueuse et Trisète jaunâtre : étage montagnard moyen à supérieur (600-1300 m) du Jura.

Prairie à Astrance majeure et Trisète jaunâtre : Alpes septentrionales.



Prairie à Fenouil des Alpes et Trisète jaunâtre : Alpes méridionales jusqu'en Maurienne vers le nord.

### Valeur écologique et biologique

Valeur régionale en ce qui concerne la flore : pas d'espèces végétales protégées ou/et menacées au plan national.

Quelques espèces de cet habitat sont protégées dans certaines régions : l'Anémone à feuilles de narcisse dans le Jura.

### Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

#### États à privilégier

Privilégier les formes mésotrophiques peu pâturées de l'habitat.

#### Autres états observables

Formes eutrophisées.

### Tendances évolutives et menaces potentielles

Habitat semblant peu menacé dans son aire, restant menacé par le pâturage intensif et la fertilisation pouvant le faire dériver vers un habitat de moindre valeur patrimoniale.

### Potentialités intrinsèques de production économique

Aujourd'hui, les prairies qui présentent les caractéristiques de l'habitat ont un intérêt d'appoint dans la récolte de foin des systèmes de production d'élevage en montagne, sauf pour certaines exploitations très marginales où elles constituent la base de l'alimentation des animaux pour les 5 à 6 mois d'hivernage.

L'abondance du Géranium et des Ombellifères conditionnent les qualités fourragères du foin récolté : un taux élevé de ces espèces (à partir de 30 % à 40 % du volume de la végétation) entraîne des difficultés de récolte du foin (séchage très long et pertes par brisures) et des problèmes d'appétibilité du foin et au pâturage. Le risque d'envahissement du tapis herbacé par les grosses dicotylédones est accentué par une fauche tardive associée à une forte fertilisation organique, particulièrement dans les milieux frais.

Fort attrait paysager.

### Cadre de gestion

#### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

En haute altitude, la pratique de la fauche est le plus souvent en régression (éloignement des parcelles...) ; elle subsiste seulement dans certains secteurs.



L'arrêt ou l'irrégularité des pratiques de fauche entraîne un changement de l'habitat plus ou moins favorable à la recolonisation par les ligneux (retour des prairies à leur série évolutive) ; ainsi, les dégâts d'animaux sauvages (trous de marmottes) occasionnent des gênes supplémentaires aux agriculteurs et amènent certains d'entre eux à abandonner la fauche de certaines parcelles très endommagées.

À l'inverse, l'intensification des pratiques (augmentation de la fertilisation, intensification du pâturage si les parcelles sont pâturées) entraîne également une modification de la composition du tapis herbacé avec diminution du nombre d'espèces et perte de sa valeur patrimoniale ; à l'étage subalpin, l'intensification de ces prairies n'est pas à craindre, leur éloignement imposant fauche tardive et fertilisation modérée.

Des parcelles de prairies naturelles fauchées de l'étage montagnard comme subalpin, difficiles d'accès ou non mécanisables, peuvent être reconverties en pâturage précoce de façon temporaire ou définitive. Cette pratique bouleverse la composition floristique et faunistique. De plus, le poids des animaux au pâturage et l'humidité du printemps peuvent provoquer une dégradation de l'état de la surface du sol et rendre impossible la pratique ultérieure de la fauche. Le risque de piétinement est accentué par la pente et les conditions de sol souvent meubles et humides dans ces milieux frais.

Dans les Alpes méridionales, certaines de ces prairies sont reconverties en pâturage pour les ovins notamment et évoluent vers des Nardaies.

### Modes de gestion recommandés

Le maintien de ces prairies est dépendant des activités humaines agro-pastorales qui les ont engendrées ; une fauche régulière assez tardive, après la floraison des graminées à l'étage montagnard, à partir de la fructification des graminées à l'étage subalpin, ainsi qu'une fertilisation limitée sont les conditions minimales à respecter.

À l'étage montagnard, plusieurs modes d'exploitation peuvent être rencontrés :

- prairies fauchées au printemps et dont les repousses sont pâturées à l'automne, lorsqu'elles sont incluses dans un secteur d'alpage ;
- possibilité d'envisager deux fauches, selon le niveau de ressources du tapis herbacé, suivies d'une pâture à l'automne ;
- risque important d'invasion par les grosses dicotylédones en cas de fauche tardive associée à une forte fertilisation organique ; risque accru dans les milieux frais ;
- prairies pâturées au printemps et fauchées en été :
- la pâture de printemps est généralement assez tardive (fin de la montaison des graminées), une fertilisation organique de 10 à 30 m<sup>3</sup> de lisier est apportée ; en milieu jurassique (souvent karstique), la valeur supérieure de 30 m<sup>3</sup> peut être apportée en plusieurs fois pour limiter les risques de uites (infiltration naturelle, orages...) ;
- à l'étage subalpin, les conditions climatiques difficiles influencent fortement la pousse de la végétation et les pratiques. Dans ces prairies les exploitants ont des pratiques peu intensives (fauche tardive, fertilisation faible ou nulle du fait de leur éloignement. Du fait des conditions de pousse de l'herbe liées à l'altitude, les foins récoltés restent cependant de qualité correcte. Ces pratiques peu intensives ont donc un intérêt agricole tout en permettant le maintien des caractéristiques de l'habitat ;
- à l'étage subalpin, les apports organiques sont limités (0 à 10 t de lisier/ha/an) ; on a préconisé que les apports instantanés soient inférieurs à 20t/ha ; en cas d'apport minéral, limiter les apports à moins de 30 U de N/ha ; de même au montagnard, les apports pourraient être de l'ordre de 20 à 30 t de lisier/ha/an, le nombre d'espèces ne semblant pas être affecté en dessous de 30 t.

Des mesures plus générales doivent être prises afin de limiter les difficultés d'utilisation par les exploitants (améliorer les accès

pour diminuer la pénibilité du travail, se préoccuper de la gestion des populations de marmottes lorsque leur nombre pose problème.

### Exemple de sites avec gestion conservatoire ou intégrée

Haute-Vallée du Beaufortain.

Parc national des Écrins.

Réserve naturelle des Hauts de Villaroger.

OLAE Maurienne.

OLAE pays des Bornes.

PR 63 « parc du Mercantour ».

### Évaluation des impacts économiques des mesures de gestion prises en faveur de l'habitat

Dans le contexte actuel, ces préconisations ont des impacts économiques sur les exploitations qu'il est possible d'estimer par la prise en compte du « manque à gagner » entre une prairie conduite selon les caractéristiques de l'habitat et une prairie intensifiée (perte de rendement, perte de valeur fourragère, mais économie d'engrais) : mais aussi la prise en compte du surcoût d'exploitation lié à la fauche de ces parcelles éloignées du siège de l'exploitation et qui peuvent être estimées peu rentables.

### Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Impact du pâturage sur l'habitat ?

### Bibliographie

BONAIME F., FAILLIE C., 1998.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE FRANCHE-COMTÉ, 1995.

DIERSCHKE H., 1981.

FLEURY P., DORIOZ J.-M., JEANNIN B., 1985.

FOUCAULT B. (de), 1986.

GALLANDAT J.-D., GILLET F., HAVLICEK E. et PERRENOUD A., 1995.

GÉHU J.-M., RICHARD J.-L. et TÜXEN R., 1972.

GIS Alpes du Nord, 1996.

GUILLOT-FLEURY P., 1995.

JOUGLET J.-P., 1999.

LACOSTE A., 1975.

OLAE Maurienne.

OLAE pays des Bornes.

PARC NATIONAL DES ÉCRINS, 1999.

PUTOT P., 1975.

SIMERAY J., 1976.

### Contacts

GIS Alpes du Nord.

Parc national de la Vanoise.

Parc national du Mercantour.

Conservatoire des sites du Jura.





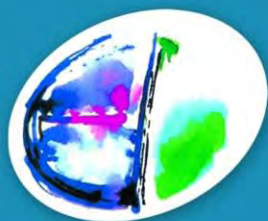




Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services

# DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE LES MOLUNES (39)

PROJET DE ZAC EN MILIEU FORESTIER



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

# Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Mairie de Les Molunes (39)

Personnel ayant participé à l'étude : Marc GIROUD, Vincent SENECHAL, Céline VANOTTI

Chargé(es) d'études : Marc GIROUD

Technicien(s) : /

# SOMMAIRE

---

Contexte en 2014.....	4
1. Préambule.....	5
2. Présentation du secteur d'etude .....	6
2.1. Implantation régionale.....	6
2.2. Situation locale.....	7
Méthodologie .....	8
1. Avifaune .....	9
1.1. Bibliographie .....	9
1.2. Indice Ponctuel d'Abondance (IPA).....	9
1.3. Tétraonidés .....	9
1.4. Petites chouettes de montagnes .....	10
1.5. Synthèse cartographique des méthodes mises en oeuvre .....	10
Résultats.....	11
1. Bibliographie .....	12
2. Petites chouettes de montagne .....	14
3. Tétraonidés .....	15
4. Indice Ponctuel d'Abondance .....	17
Conclusion.....	19
Bibliographie .....	20
1. Avifaune .....	21
1.1. Site internet .....	21
1.2. Document papier .....	21



# CONTEXTE EN 2014

# 1. PREAMBULE

---

Dans le cadre d'un projet de ZAC (zone 1AUY en Chayère) sur la commune de Les Molunes (39), une étude faisabilité a été sollicitée. Cette faisabilité passe notamment par la réalisation d'inventaire faunistique et floristique au droit de la zone envisagée.

La présente étude présente les méthodes et résultats concernant le volet avifaunistique de la zone d'étude en question. Cette analyse du peuplement avifaunistique se décline suivant les points suivants :

- Recherche des rapaces nocturnes,
- Recherche de la présence de Tétrionidés,
- Réalisation d'Indice Ponctuel d'Abondance.

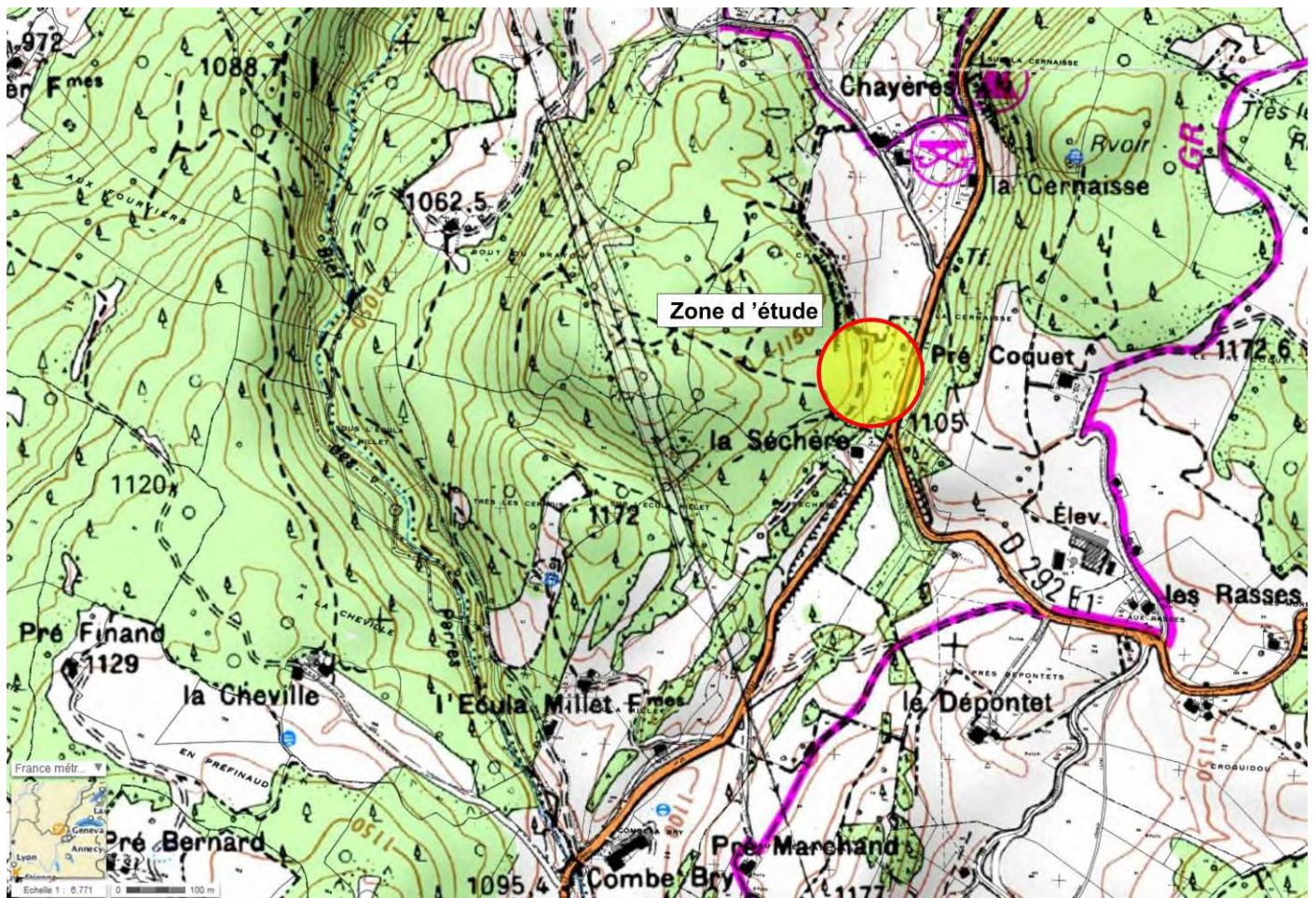
## 2. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

### 2.1. Implantation régionale





## 2.2. Situation locale





# METHODOLOGIE

# 1. AVIFAUNE

---

## 1.1. Bibliographie

Différents documents ont été consultés afin d'obtenir des informations bibliographiques sur le peuplement avifaunistique de la zone d'étude.

## 1.2. Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)

Eu égard à la faible superficie de la zone d'étude, la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) est retenue pour évaluer le peuplement ornithologique. Cette méthode consiste en un relevé exhaustif des oiseaux pendant un laps de temps de 20 minutes et réitéré à deux reprises en avril-mai et en juin (date charnière entre le premier et le second passage : 8 mai). Chaque individu contacté au cours des 20 minutes d'écoute est codifié par un indice d'abondance de 0,5 ou 1 selon son comportement reproducteur :

- 0,5 : individus criant ou se déplaçant, sans comportement reproducteur,

- 1 : individus chantant, transportant des matériaux ou sacs fécaux, ou couple.

Pour une espèce donnée, la valeur de l'IPA correspondra à la somme des indices d'abondance de chaque individu de cette espèce contacté depuis le point d'écoute. Au terme des deux passages, la valeur maximale obtenue pour une espèce et par point est retenue comme valeur d'IPA.

Un total de 2 points d'IPA est réalisé en avril et mai 2014.

## 1.3. Tétraonidés

La méthode de prospection est basée sur les travaux de Montadert *et al.* (2006). L'objectif de cette méthode est d'obtenir un indice d'abondance permettant de suivre les tendances interannuelles sur un même site et de comparer les niveaux d'abondance entre sites.

La méthode est basée sur la recherche des indices de présence. Elle consiste à échantillonner systématiquement 100 cercles d'un rayon maximal de 20 m disposés régulièrement (espacement de 200 m) à l'intérieur d'un massif forestier. Lors de superficie inférieure à 400 ha, la distance inter-point est abaissée à 100-150 m.

Sur chaque poste, on va rechercher les crottes de Gélinotte, en s'éloignant circulairement du point central, jusqu'à un rayon de 20 m. La prospection s'arrête à la découverte de la première crotte. Les relevés sont réalisés après la fonte de la neige au printemps avant la pousse des herbes du sous-bois. La période optimale court du 15 mars au 15 mai.

Dans le cadre de la présente étude, 3 points de recherche ont été réalisés : 2 sur la zone d'implantation et 1 en limite de cette zone. Les points de la zone d'étude sont distants l'un de l'autre d'environ 180 m, et distants respectivement du troisième de 125 et 200 m. Ces trois points sont donc cohérents vis-à-vis de la méthode présentée ci-dessus :

	Point A	Point B	Point C
Point A	0	180 m	200 m
Point B		0	125 m
Point C			0

Pour mémoire, la zone d'implantation couvre 1,25 ha.

## 1.4. Petites chouettes de montagnes

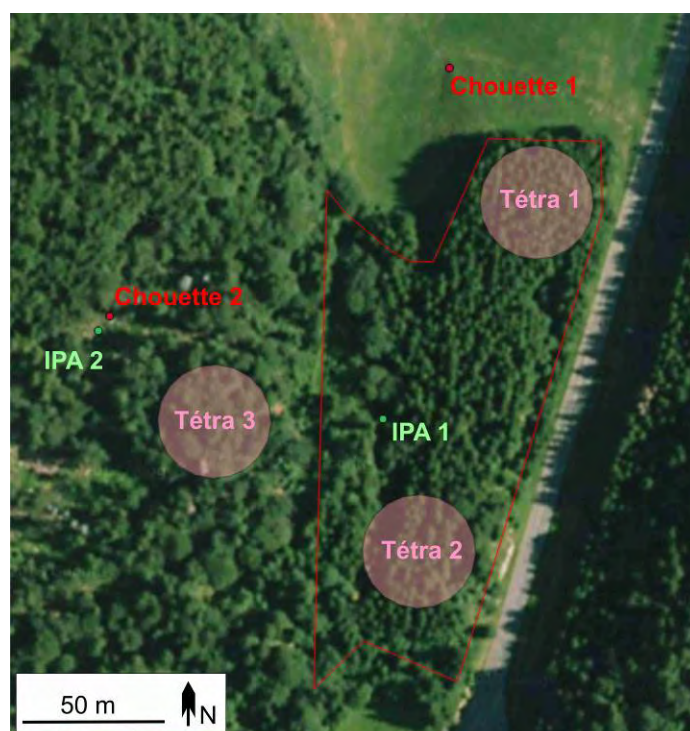
Par petites chouettes de montagnes, on entend les espèces suivantes : Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe. Ces deux espèces sont plus ou moins inféodées aux peuplements forestiers d'altitude. La mise en évidence de leur présence sur la zone d'étude a été réalisée par l'intermédiaire de la méthode dite de la repasse.

Cette méthode consiste en la diffusion du chant des mâles de ces deux espèces et d'attendre la réponse éventuelle d'un mâle présent sur le secteur d'étude et/ou à proximité. La portée moyenne de l'émission du chant est d'environ 200 m. Deux points de repasse ont été réalisés sur la zone d'étude. Ces derniers couvrent l'intégralité de la zone en question.

Les prospections ont été réalisées entre 20h et 21h30 ; soit de 30 minutes avant le crépuscule et jusque 1h après le couché du soleil. Les prospections ont été réalisées un peu avant le couché du soleil de part le comportement volontier crépusculaire de la Chevêchette d'Europe. En conséquence pour cette espèce la repasse a été utilisée de 20h à 21h. A l'inverse la Chouette de Tengmalm est nettement plus nocturne et de fait a été recherchée de manière plus tardive, soit entre 20h30 et 21h30.

Le chant est diffusé par tranche de 5 minutes entrecoupée de pause et d'écoute pendant 10 minutes. En conséquence, 4 séquences de chant ont été réalisées pour chaque espèce.

## 1.5. Synthèse cartographique des méthodes mises en oeuvre



# RESULTATS

Les dates d'inventaires et de passages sont précisées ci-dessous :

Date	Missions	Météorologie
31 mars 2014	Inventaire petites chouettes de montagne & 1 <sup>er</sup> passage recherche d'indice de Tétraonidés	Beau sans vent t° > 5°C - quelques névés encore bien présents par places en forêt
15 avril 2014	1 <sup>er</sup> passage IPA - 2 <sup>ème</sup> passage recherche d'indice de Tétraonidés	Beau avec léger vent de Nord-Est t° ≈ 4°C - quelques névés encore présents places rares
4 juin 2014	2 <sup>ème</sup> passage IPA	Couvert avec averse passagère t° > 5°C



# 1. BIBLIOGRAPHIE

L'analyse bibliographique a été réalisée sur la base des informations disponibles sur le site internet de la LPO Franche-Comté (<http://franche-comte.lpo.fr/>). Cette base de données en ligne mentionne les espèces suivantes comme se reproduisant sur la commune de Les Molunes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Probabilité de reproduction
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	2013	Possible
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	2013	Probable
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	2013	Probable
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2013	Probable
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	2013	Possible
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	2014	Certaine
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	2013	Certaine
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2013	Probable
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	2013	Probable
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2013	Probable
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	2013	Certaine
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	2013	Possible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2014	Possible
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	2012	Possible
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	2011	Possible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	2014	Probable
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	2010	Possible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	2013	Certaine
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	2013	Probable
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2013	Possible
Etourneau sansonnet	<i>Strunus vulgaris</i>	2011	Probable
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2013	Certaine
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2013	Possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	2013	Possible
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	2013	Possible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	2014	Certaine
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	2013	Possible
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	2014	Certaine
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	2013	Probable
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	2014	Certaine
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	2013	Certaine
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	2013	Certaine
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	2014	Certaine
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	2013	Possible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	2012	Certaine
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	2013	Certaine

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Probabilité de reproduction
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	2013	Possible
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	2011	Possible
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	2013	Probable
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	2013	Possible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2013	Certaine
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	2012	Possible
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	2012	Probable
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	2013	Certaine
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	2013	Probable
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	2013	Certaine
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2013	Certaine
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2013	Possible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2013	Possible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	2012	Probable
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2014	Probable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	2013	Possible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	2013	Certaine
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2013	Certaine
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	2012	Possible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2014	Probable
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2014	Probable
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	2013	Certaine
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	2013	Probable
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2013	Certaine
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	2013	Certaine
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	2013	Probable
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2013	Certaine
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	2014	Certaine
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	2013	Possible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	2012	Possible
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	2013	Probable
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	2013	Certaine
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	2009	Possible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	2013	Probable

Parmi toute ces espèces, plusieurs d'entres elles ne nidifient pas *sensus stricto* sur la commune à l'instar du Circaète Jean-le-Blanc ou de l'Aigle royal. Il est intéressant de remarquer que la Gélinoite des bois et le Grand Tétrás ne sont pour l'heure pas connus sur la commune.

## 2. PETITES CHOUETTES DE MONTAGNE

---

Les diffusions du chant respectif des deux espèces ont donc été réalisées le 31 mars 2014. Aucune réponse n'a été obtenue après une heure de recherche.

De toute évidence, ces deux espèces sont absentes de la zone d'implantation sollicitée. Le peuplement forestier concerné se caractérise par une plantation résineuse récente (plantation réalisée entre 1980 et 1985 d'après les photo-aériennes disponibles sur le géoportail) et une futaie jardinée de hêtraie-sapinière.

La Chouette de Tengmalm nidifie principalement en Franche-Comté et dans le département du Jura à la faveur de loges de Pic noir. Ce dernier a besoin principalement de Hêtre de bonne taille (environ 40 cm de diamètre) pour installer son nid. Ce type d'arbre est absent de la zone d'implantation.

La Chevêchette d'Europe quant à elle occupe préférentiellement d'anciennes loges de Pic épeiche. Si des traces de présence de cette espèce ont été observées en mars 2014 dans la hêtraie-sapinière, aucune loge n'est présente sur la zone d'implantation.

En conséquence, il n'y a pas d'habitat favorable à la reproduction de ces deux espèces de chouette sur la zone d'implantation. A la faveur d'habitats favorables à proximité, il n'est pas exclu que ces deux espèces exploitent les terrains concernés en qualité de territoire de chasse.

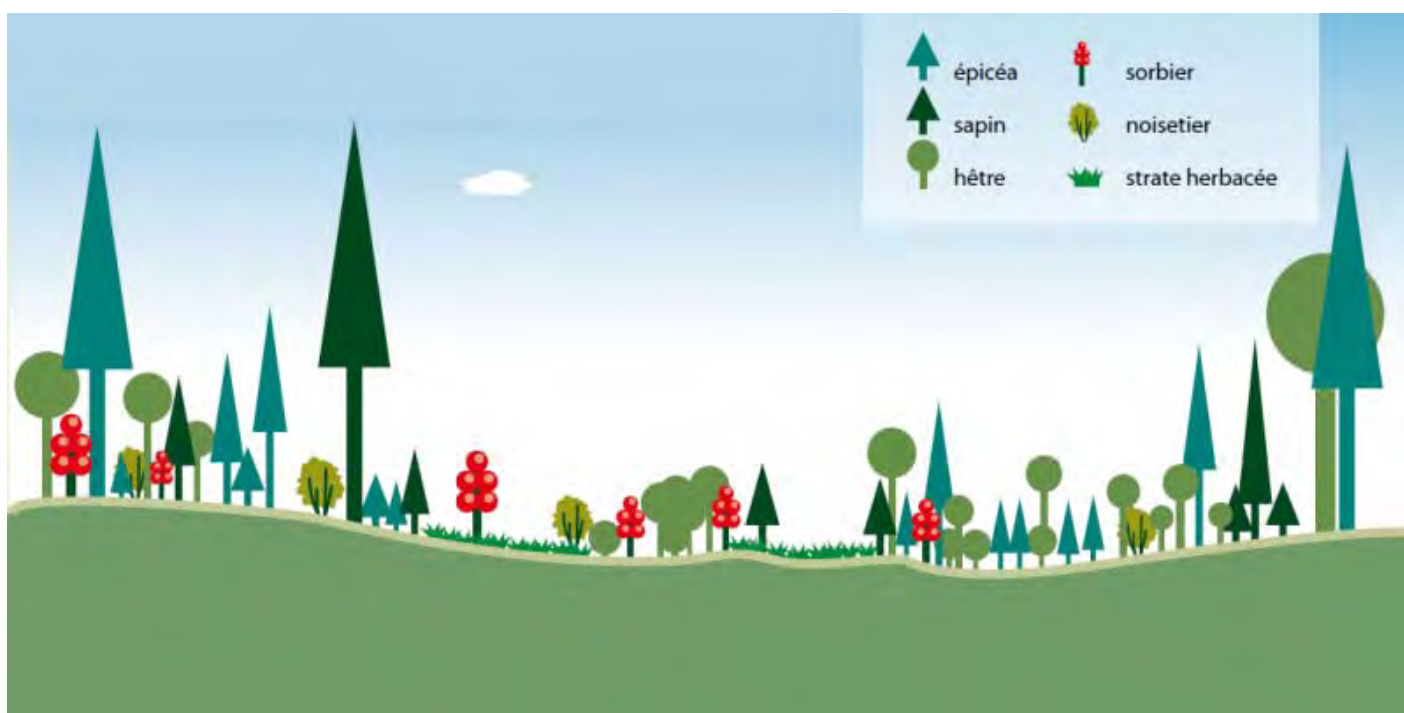
La Chevêchette d'Europe est principalement ornithophage sous nos latitudes. Lors de la présence de cette petite chouette, la communauté des passereaux constituant ses principales proies, est particulièrement réactive à la diffusion du chant de la Chevêchette. Lors des différentes repasses réalisées, aucune réaction des différents passereaux présents n'a été constatée (Merle noir, Grives musicienne et draine, Rougegorge familier, Roitelet à triple bandeau, Pinson des arbres et Mésange noire). De toute évidence, la communauté de passereau présente n'a pas été en contact avec cette espèce, excluant de fait l'utilisation des terrains comme territoire de chasse par cette espèce.

### 3. TETRAONIDES

Les recherches de traces et indices de présence des Tétrionidés (Gélinotte des bois et Grand Tétras) n'ont fourni aucune observation probante de leur présence. La structure de végétation des boisements concernés apparaît peut favorable et correspond notamment aux facteurs affectant négativement la présence de ces deux espèces :

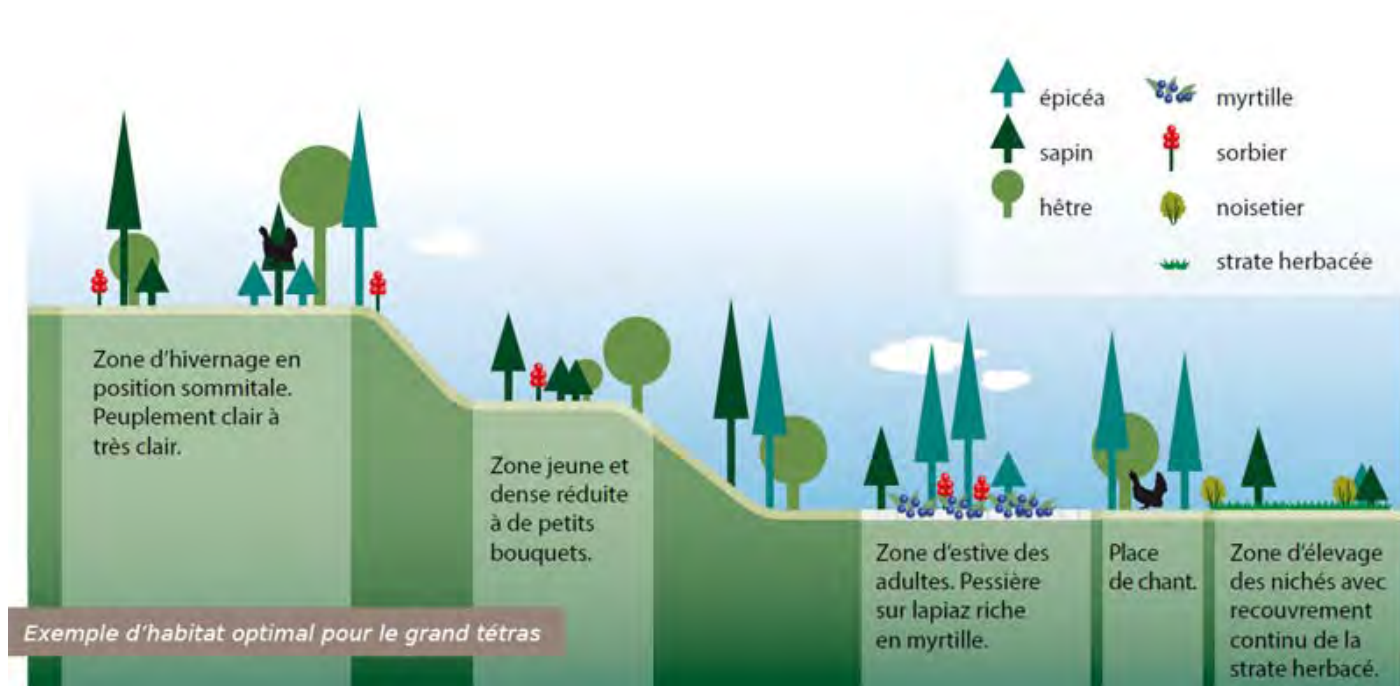
- homogénéisation des peuplements par plantation dense d'épicéas,
- baisse du diamètre d'exploitabilité des arbres,
- accroissement du peuplement de Hêtre.

Les boisements favorables à Gélinotte sont présentés ci-dessous :





Enfin, les boisements à Grand Tétrás sont présentés ci-dessous :



De fait, le secteur d'étude ne présente pour l'heure aucune potentialité d'accueil pour les deux espèces de Tétráonidés de Franche-Comté.

## 4. INDICE PONCTUEL D'ABONDANCE

Les valeurs d'IPA obtenues au terme des deux visites sont présentées ci-dessous :

Espèces	15-avr		04-juin		Valeur IPA	
	IPA1	IPA2	IPA1	IPA2	IPA1	IPA2
Accenteur mouchet	1	1			1	1
Corneille noire		1	0,5		0,5	1
Fauvette à tête noire			3	2	3	2
Grimpereau des bois	1	1			1	1
Grive draine	1	1,5	0,5		1	1,5
Grive litorne		0,5				0,5
Grive musicienne	1	2	1		1	2
Merle noir	1	0,5	1,5	1	1,5	1
Mésange bleue				0,5		0,5
Mésange boréale		0,5				0,5
Mésange huppée	1		1		1	
Mésange noire	2	1	1	1	2	1
Pic noir	1	1			1	1
Pigeon ramier		1				1
Pinson des arbres	1	1	3,5	2	3,5	2
Pouillot véloce			1	1	1	1
Roitelet à triple bandeau	1		1	1	1	1
Roitelet huppé		1	1		1	1
Rougegorge familier	2	3			2	3
Sittelle torchepot			0,5		0,5	
Troglodyte mignon	1	1	1	1	1	1

Le cortège avifaunistique rencontré est caractéristique des forêts à caractère montagnard du Jura. Ainsi, les Mésanges noire et Mésange huppée caractérisent le peuplement de résineux en plus des deux espèces de Roitelets. Le Grimpereau des bois est également caractéristique de cet étage altitudinal.

Les espèces des strates arbustives sont bien représentées et caractérisent le traitement en futaie jardinée d'une partie de la zone d'étude. Ainsi, la Fauvette à tête noire, le Rougegorge familier, l'Accenteur mouchet ou encore le Troglodyte mignon sont bien représentés.

Compte-tenu du caractère exigü de la zone d'étude, plusieurs espèces apparaissent dans ces IPA alors même qu'elles ne nidifient pas sur la zone d'étude. Leur présence dans le tableau de résultat traduit la puissance de leurs émissions vocales. Ainsi, le Pic noir ne trouve pas sur la zone d'étude d'habitats favorables à sa reproduction (hêtre de diamètre important) et aucune loge n'a été constatée. Les Grives musicienne et draine se reproduisent vraisemblablement hors de la zone d'étude, mais la fréquente très régulièrement.

Compte-tenu de la très faible superficie de la zone d'étude (environ 1,25 ha), très peu de couples d'oiseaux nidifient *sensus stricto* sur cette dernière. Les effectifs présentés ci-dessous correspondent à un minimum en rapport à nos valeurs d'IPA mais également de la localisation des mâles chanteurs lors de nos différents passages :

Espèce	Effectif minimal sur la zone d'étude	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale / régionale
Accenteur mouchet	0-1	-	LC / LC
Corneille noire	0	-	LC / LC
Fauvette à tête noire	2-3	-	LC / LC
Grimpereau des bois	0-1	-	LC / LC
Grive draine	0-1	-	LC / LC
Grive litorne	0	-	LC / NT
Grive musicienne	1-2	-	LC / LC
Merle noir	2	-	LC / LC
Mésange bleue	0	-	LC / LC
Mésange boréale	0	-	LC / LC
Mésange huppée	1	-	LC / LC
Mésange noire	2	-	NT / LC
Pic noir	0	An. I	LC / LC
Pigeon ramier	0	-	LC / LC
Pinson des arbres	3-4	-	LC / LC
Pouillot véloce	1-2	-	LC / LC
Roitelet à triple bandeau	1	-	LC / LC
Roitelet huppé	1	-	LC / LC
Rougegorge familier	2-3	-	LC / LC
Sittelle torchepot	0	-	LC / LC
Troglodyte mignon	2	-	LC / LC

Directive Oiseaux : An. 1 = Annexe 1

Liste rouge : NT = Potentiellement menacé / LC = non menacé

La fourchette fournie indique des territoires situés à cheval entre la zone d'étude et les boisements attenants.

# CONCLUSION

L'absence des "petites chouettes" de montagne et tétraonidés sur la zone d'étude s'explique par le caractère très artificiel de l'essentiel de cette dernière (70% correspondant à une plantation de résineux peu âgés).

L'avifaune de la zone d'étude ne présente en 2014 aucun enjeu de conservation. Aucune des espèces nidificatrices rencontrées n'est communautaire. Seul le Pic noir, espèce communautaire, a été rencontré aux environs de la zone d'étude. Aucune loge de cette espèce n'est présente sur la zone d'étude.

Concernant les espèces inscrites en liste rouge, seule la Mésange noire est reproductrice sur la zone d'étude et est considérée comme potentiellement menacée en France. En Franche-Comté, cette dernière n'est pas inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs. En effet, elle est très largement répandue de la plaine aux sommets de la région au grès des formations résineuses.

La Grive litorne également inscrite en liste rouge, mais à l'échelle régionale n'a été rencontrée qu'au cours du premier passage IPA. De toute évidence, ce contact se rapporte à un migrateur et l'espèce ne nidifie pas sur la zone d'étude. Il est néanmoins probable que la reproduction soit effective à proximité et notamment dans les milieux ouverts et lisières forestières. Cette espèce est en régression en Franche-Comté, probablement suite aux modifications climatiques actuelles. Elle déserte la plaine jurassienne pour se maintenir en altitude.



# BIBLIOGRAPHIE

# 1. AVIFAUNE

---

## 1.1. Site internet

LPO Franche-Comté : <http://franche-comte.lpo.fr/>

Groupe Tétrás Jura : <http://www.groupe-tetras-jura.org/>

## 1.2. Document papier

MONTADERT M., LEONARD P., LONGCHAMP O. (2006). Les méthodes de suivi de la Gélinotte des bois. Analyse comparative et proposition alternative. *Faune Sauvage*, 27 : 28-35.



Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Jura - 2015





PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES  
SITES DU JURA**

direction  
départementale  
des territoires  
Jura

\*\*\*\*

**RAPPORT DU DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

service aménagement,  
habitat, énergie et  
construction

**Objet :** commune de Les Molunès : application de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme (loi Montagne) : urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante

**Affaire suivie par :** Nicolas Loyant – Atelier d'Aménagement  
tél. : 03 84 86 81 35 fax : 03 84 86 80 10  
courriel : nicolas.loyant@jura.gouv.fr

**LE CONTEXTE JURIDIQUE**

Le conseil municipal de Les Molunès a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 10 novembre 2009 dans le cadre d'un groupement de commande avec 3 autres communes des Hautes Combes : Bellecombe, Les Bouchoux et Les Moussières.

Cette commune est située dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura, espace rural au patrimoine naturel et culturel remarquable.

Elle est classée en zone de montagne et est soumise, de ce fait, aux dispositions de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme qui pose le principe d'une urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Ce principe est toutefois tempéré par la possibilité de construire en discontinuité dès lors que le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

L'article L.145-3 III du code de l'urbanisme prévoit, en outre, que cette étude doit être soumise avant l'arrêt du PLU à l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites qui doit être joint au dossier d'enquête publique.

La commission est ainsi appelée à se prononcer sur un projet d'urbanisation situé en discontinuité de l'urbanisation existante, alors que le territoire communal est marqué par un habitat dispersé caractéristique du territoire des Hautes Combes et une absence de centralité que l'on retrouve également sur le territoire de la commune de Bellecombe.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le projet consiste en la création d'une zone à vocation économique sur le secteur "En Chayère".

Le projet initial, soumis à l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites le 10 juillet 2014 comprenait deux projets d'urbanisation situés en discontinuité de l'urbanisation existante :

- d'une part, en la création d'une zone à vocation économique sur le secteur "En Chayère" ;
- d'autre part, en la création d'une zone à vocation touristique sur le secteur de "La Simard".

Au cours de sa séance du 10 juillet 2014, la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites a décidé le report de l'examen du dossier aux motifs que les éléments présents dans le dossier étaient insuffisants pour se prononcer.

Des compléments ont été apportés sur l'analyse du volet environnemental du projet de création d'une zone à vocation économique sur le secteur "En Chayère" : incidence du projet sur le site Natura 2000, étude avifaunistique, prise en compte des risques.

En l'absence de nouveaux éléments concernant l'aménagement d'une zone à vocation touristique sur secteur de "La Simard", ce projet a été supprimé dans le cadre du nouveau dossier.

### **LE CONTEXTE LOCAL**

La commune de Les Molunes appartenait jusqu'en janvier 2011 avec six autres communes à la communauté de communes des Hautes Combes qui est intégrée, depuis cette date, dans le territoire de la communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude.

Au-delà de cette fusion administrative, la commune de Les Molunes présente toutes les caractéristiques du territoire des Hautes Combes composé d'alternance de forêts et de combes présentant de larges ouvertures paysagères et où s'égrène un habitat dispersé spécifique à ce territoire et héritier de la pratique de la "mainmorte" qui obligeait, au XVI<sup>ème</sup> siècle les paysans à habiter sur les terres qui leur était allouées.

Cette commune comptait en 2011, 143 habitants avec un taux d'évolution de population qui a cru de 1 % entre 1999 et 2008 grâce à un solde naturel positif et malgré un solde migratoire négatif.

Elle se caractérise notamment par un indicateur de concentration d'emploi élevé (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés) de plus de 60 %, ce qui traduit un développement endogène fondé sur un développement économique local.

Les principaux secteurs d'activité sont :

- l'agriculture : 6 exploitations sont présentes sur la commune ;
- le tourisme axé autour des paysages, du patrimoine, des savoirs-faires de production, la pratique du ski nordique ;
- l'artisanat et la construction : 9 artisans sont recensés sur le pôle Bellecombe-Les Molunes-Les Moussières.

### **LE PROJET COMMUNAL**

Le projet communal est une déclinaison à l'échelle de la commune du projet de territoire établi à l'échelle des 5 communes de Bellecombe, La Pesse, Les Molunes, Les Moussières et Les Bouchoux et qui s'articule autour des trois axes suivants :

- un développement économique dynamique et respectueux des spécificités locales;
- un développement territorial équilibré et solidaire;
- une qualité de vie, support de l'identité territoriale préservée et valorisée.



Le choix d'aménagement du territoire repose sur deux volontés affirmées :

- d'une part, s'appuyer sur l'armature centrale existante : l'axe La Pesse-Les Moussières-Septmoncel afin de consolider cette "colonne vertébrale" centrale ;
- d'autre part, rapprocher les communes excentrées des pôles structurants de Les Moussières et de La Pesse, notamment en reliant la commune de Les Molunes au pôle de Les Moussières.

Dans le cadre de cette réflexion, la commune prévoit, à l'horizon 2027, un besoin de 12 nouveaux logements afin d'accueillir la population nouvelle et de prendre en compte le phénomène de desserrement de la population.

Afin de respecter les dispositions de la loi Montagne, la commune a ainsi identifié 6 sites en continuité de groupes d'habitations existantes.

Le projet situé en discontinuité de l'urbanisation et présenté devant la commission concerne l'axe 1 fondé sur un développement économique dynamique et respectueux des spécificités locales.

Cet axe a pour objet de permettre le maintien et le développement des entreprises locales et l'accueil de porteurs de projet.

Il prévoit ainsi la création d'une zone d'activités "relais" entre les communes de La Pesse et de Septmoncel pour l'accueil d'entreprises incompatibles avec les zones habitées.

## PRESENTATION DU PROJET

### Création d'une zone à vocation économique au lieu-dit "En Chayère"

Le terrain pressenti pour accueillir cette zone se situe le long de la RD 25 reliant Septmoncel à La Pesse et bénéficie d'une très bonne accessibilité.

Ce terrain, composé de trois parcelles, dispose d'une superficie totale de 1,8 hectare.

Le choix de ce site parmi les 8 sites potentiels a été effectué au regard de l'impact des différents projets sur l'agriculture, l'environnement et le paysage.

- enjeu agricole :

La majeure partie du site est boisée et n'a pas d'intérêt agricole. La parcelle boisée jouxtant un massif boisé d'une surface supérieure à 4 hectares, le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, qui sera déposée au préalable à l'aménagement de la zone.

La partie résiduelle non boisée est actuellement exploitée par l'EARL de la Combe à Bry, mais elle ne représente que 0,16 % de la surface utile agricole de cette exploitation.

- enjeu environnemental :

La zone n'est pas concernée par une zone humide ou un arrêté préfectoral de protection de biotope.

En revanche, elle est entièrement incluse dans le site Natura 2000 de la Vallée et Côte de la Bienne, du Tacon et du Flumen, comme d'ailleurs la quasi-totalité de la commune, ainsi que dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 de la Haute Vallée de la Bienne et de ses affluents.

Elle est également concernée mais à la marge par la ZNIEFF de type 1 de la Roche Blanche et Gorges du Flumen.

Une analyse sur l'incidence potentielle de l'aménagement de la zone sur les habitats d'intérêt communautaire (prairie de fauche de Montagne) a été menée et conclut à l'absence d'incidence significative sur l'état de conservation des sites proches.

S'agissant de la faune, quelques espèces protégées sont susceptibles de fréquenter le site et notamment la chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et le Pic noir qui sont des espèces inscrites sur la liste des oiseaux protégés au titre des arrêtés interministériels du 29 octobre 2009.

A ce sujet, l'article L.411-1 du code de l'environnement interdit, d'une part, la destruction d'animaux de ces espèces et, d'autre part, la destruction de leurs habitats naturels, sauf dérogation.

Un diagnostic avifaunistique a été réalisé par le cabinet Sciences Environnement pour vérifier l'absence de ces espèces entre avril et juin 2014. Cette étude conclut à l'absence des "petites chouettes" de montagne ou tétraonidés sur la zone d'étude, s'expliquant par le caractère très artificiel de la zone. L'avifaune de la zone d'étude ne présente en 2014 aucun enjeu de conservation. Aucune des espèces nidificatrices rencontrées n'est communautaire. Seul le Pic noir, espèce communautaire, a été rencontré aux environs de la zone d'étude. Aucune loge de cette espèce n'est présente sur la zone d'étude. L'étude a mis en évidence la présence de 11 espèces d'oiseaux nicheuses protégées sur la zone. Quand bien même ces espèces ne seraient pas patrimoniales à l'exception de la mésange noire (potentiellement menacée au niveau national), cela nécessitera pour le porteur de projet d'obtenir une dérogation pour destruction d'habitats naturels d'espèces protégées au préalable à l'aménagement de la zone.

Par ailleurs, aucun corridor écologique n'a été identifié sur ou à proximité du site.

Enfin, elle est localisée en dehors des zones de danger répertoriées par l'Atlas des risques géologiques du Jura relatifs aux mouvements de terrain. La carte géologique du BRGM fait apparaître la présence d'une faille traversant le site. Une étude géotechnique sera réalisée au préalable à l'aménagement de la zone.

- enjeu paysager :

Globalement, les perspectives visuelles sont assez limitées du fait de la couverture boisée environnante et du relief qui ferment de manière importante les vues.

Par ailleurs, le projet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui fixe les principes d'aménagement de la zone prévoit le maintien d'une lisière boisée le long de la RD 25 ; ce qui devrait également limiter fortement l'impact visuel de la zone.

A noter toutefois que l'OAP prévoit deux options pour l'accès à la zone prévu en amont de celle-ci en venant de Septmoncel.

Alors que l'intersection RD 25 et RD 292 E1, située au droit de la zone est délicate en termes de sécurité routière, il conviendrait de réfléchir à l'aménagement d'un carrefour permettant à la fois l'accès à la zone et la sécurisation de l'intersection.

#### L'AVIS DU RAPPORTEUR EST LE SUIVANT :

**La direction départementale des territoires (DDT) émet un avis favorable au projet tel qu'il est présenté avec les réserves suivantes :**

- une demande de dérogation pour destruction d'habitats et perturbation intentionnelle d'espèces protégées sera déposée en justifiant l'intérêt public majeur du projet et la recherche de l'évitement de son impact ;
- réflexion à approfondir concernant l'accès à la zone.

Le directeur départemental des territoires,

Jacky ROCHE